

Rapport financier semestriel

Pour la période
du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Données ayant fait l'objet d'un examen
limité par les commissaires aux comptes

SFIL

**Au service des territoires
et des exportations**

Chiffres clés au 30 juin 2022

Actifs au bilan consolidé

EUR 69,1 milliards



Obligations émises au 1^{er} semestre 2022

EUR 4,1 milliards

dont EUR 3,1 milliards de *covered bonds* CAFFIL et EUR 1,0 milliard d'EMTN SFIL



Prêts acquis auprès de LBP
au 1^{er} semestre 2022

EUR 3,3 milliards



Prêts crédit export transférés
au 1^{er} semestre 2022

EUR 0,1 milliard



Common Equity Tier 1 - Ratio

36,4 %



Coefficient d'exploitation sur RBE récurrent

59 %



Résultat net récurrent

EUR +34 millions



Notations externes au 30 juin 2022

MOODY'S

Aa3

S&P Global
Ratings

AA

MORNINGSTAR | DBRS

AA
(high)



SUSTAINALYTICS

a Morningstar company

6,6

Negligible ESG Risk

SOMMAIRE

1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	1
Contexte	2
Cadre général de l'activité	3
Faits marquants du semestre	6
Évolution des principaux postes du bilan	10
Résultats de l'activité	13
Gestion des risques	14
Information sociale et environnementale	25
Perspectives	28
2. COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	30
Bilan	31
Compte de résultat	32
Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	33
Variation des capitaux propres	34
Tableau de flux de trésorerie	35
Annexe aux comptes consolidés résumés (principes comptables)	36
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	81
4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	83



1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ



CONTEXTE

Le premier semestre 2022 a été marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions contre la Russie et la Biélorussie. La crise de la Covid-19 s'est également poursuivie au cours du 1^{er} semestre 2022 notamment en Chine avec pour effet d'augmenter les tensions inflationnistes sur les chaînes internationales d'approvisionnement de produits manufacturés.

Comme cela avait été mentionné dans le rapport financier annuel 2021 de SFIL, les impacts négatifs liés au conflit en Ukraine et à la pandémie de Covid-19 demeurent très limités pour le groupe SFIL. Ils sont traités dans le corps du rapport, notamment dans les parties consacrées aux faits marquants, à la gestion des risques et aux résultats de l'activité ainsi qu'au sein de l'annexe aux comptes consolidés résumés. Inversement, compte tenu de la pertinence et de l'utilité des missions de Banque publique de développement qui lui sont confiées, SFIL aura un rôle important à jouer dans un contexte caractérisé par les conséquences sur les stratégies publiques de la modification accélérée du mix énergétique et plus largement la prise en compte des conséquences de la transition climatique. Le conflit en Ukraine souligne également l'importance renouvelée de l'autonomie stratégique de l'Europe et du renforcement de sa capacité de défense auquel SFIL contribuerait *via* le financement de certains crédits export.

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, qui conserve une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de SFIL. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

L'actionnariat intégralement public est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, région ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Par ailleurs, SFIL a réaffirmé dans son nouveau plan stratégique #Objectif2026 son modèle de banque publique de développement qui sera ainsi renforcé et étendu, notamment pour ce qui concerne la traduction opérationnelle de sa raison d'être « Financer un avenir durable ».

À partir de 2015, SFIL s'est également vu confier, outre sa mission initiale d'assurer le financement long terme pour le secteur public local, une mission clef de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de 7 années supplémentaires.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.



CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

1. Le financement par le groupe SFIL des investissements du secteur public local

Le groupe SFIL, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, au côté des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'autorisation de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français et a permis d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français.



L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par la filiale CAFFIL de SFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts est une offre volontairement simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 40 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 10 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales.

Le dispositif SFIL-LBP propose également une gamme de prêts verts, lancée en juin 2019. Le prêt vert est un outil dédié au financement de projets concourant à la transition écologique et au développement durable, dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain. Les prêts sont refinancés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL. Cette offre de financement permet de mettre en synergie l'engagement du groupe SFIL en matière de finance durable et son rôle de banque publique de développement au service des territoires.

De même, l'activité de financement des hôpitaux publics s'exerce par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci. Ces prêts sont refinancés par les émissions sociales émises par le groupe SFIL dans le cadre d'un programme d'émissions dédié au financement des hôpitaux publics français en conformité avec les meilleurs standards de marché.

2. Le refinancement du crédit export

Depuis 2015, l'État a confié à SFIL une seconde mission d'intérêt public, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE, consistant à refinancer les contrats de crédit-export assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est un dispositif de place, ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État de la République Française.

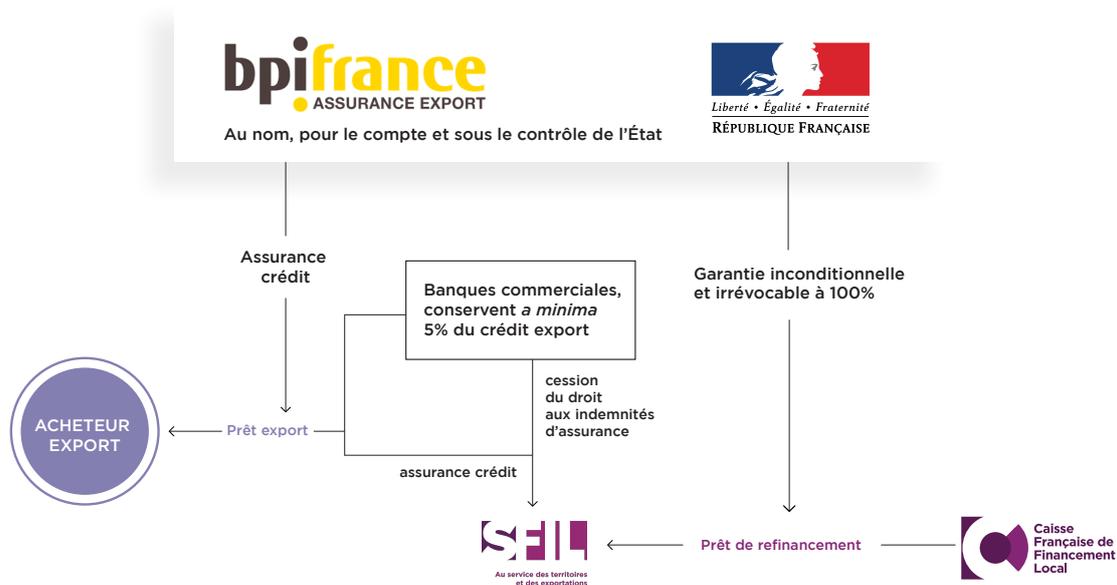
Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir jusqu'à 95 % de la participation de chacune de ces banques à un crédit export. À fin juin 2022, le dispositif compte 27 banques partenaires.

Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 et renouvelé le 7 mai 2020 par la Commission européenne pour une durée de sept ans.

Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur une partie de la part assurée du crédit export, leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix ;
- la banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction ;
- les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012. Cette garantie à 100 % par l'État de la République Française est irrévocable, inconditionnelle et à première demande. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française ;
- il convient de noter que le secteur de l'aéronautique civile bénéficie au titre de l'assurance-crédit d'une Garantie Pure et Inconditionnelle, dont la quotité garantie est de 100 %, délivrée par Bpifrance Assurance Export. Pour les opérations qui bénéficient de cette Garantie Irrévocable et Inconditionnelle à 100 %, la garantie rehaussée au bénéfice de CAFFIL n'est pas requise.

SCHEMA OPERATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CREDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL⁽¹⁾



(1) Schéma applicable aux opérations de refinancement de crédit export hors celles concernant l'aviation civile qui bénéficient d'une Garantie Pure et Inconditionnelle en substitution de l'assurance-crédit à 95 % et de la garantie rehaussée.

Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. SFIL émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Elles sont au 30 juin 2022 au nombre de 32 pour 15 exportateurs.

3. Les prestations de services pour La Banque Postale

SFIL est également prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale. Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen long terme (offres, gestion middle et back office, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 95 % pour le premier semestre 2022.

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

4. Les financements du groupe SFIL

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe SFIL émet *via* sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émissions publiques de référence mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL et représentait un encours de EUR 51,9 milliards au 30 juin 2022.

En complément et afin de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, SFIL est elle-même émettrice de titres de dettes :

- à moyen terme en étant régulièrement active sous format d'émissions obligataires publiques en Euro et en Dollar US. Au 30 juin 2022, l'encours obligataire total actualisé de SFIL s'élevait à EUR 9,2 milliards.
- à court-terme *via* son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP) dont l'encours total au 30 juin 2022 s'élevait à EUR 1,4 milliard.

Enfin, en cohérence avec sa politique sociale et environnementale, le groupe SFIL met en œuvre une politique volontaire de financement ESG qui se concrétise par une activité régulière d'émissions thématiques sociales et vertes. Au total, au sein des refinancements du groupe SFIL, l'encours des émissions thématiques réalisées depuis 2019 s'élevait, au 30 juin 2022, à EUR 5 milliards. Les programmes d'émissions vertes et sociales ont été récompensés à 9 reprises depuis leur lancement. L'émission sociale CAFFIL d'avril 2021, d'un montant de EUR 750 millions, a en particulier été distinguée en avril 2022 par la publication « Environmental Finance » dans la catégorie « *asset-backed/asset-based/covered social bond of the year* ».



FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

1. Contexte macroéconomique

Au cours du premier semestre, le contexte macroéconomique international a été fortement impacté par les suites de la crise sanitaire Covid-19, notamment en Chine, ainsi que par la guerre en Ukraine depuis fin février 2022. Ces deux événements ont eu notamment pour conséquence d'amplifier la hausse de l'indice des prix à la consommation *via* essentiellement les prix de l'énergie et des matières premières aux Etats-Unis et en Europe. Pour répondre à cette menace, les banques centrales ont amorcé un mouvement d'augmentation de leurs taux directeurs. Dans ce contexte, les marchés financiers sont demeurés volatils tout au long du premier semestre. En parallèle, les valorisations des marchés actions ont connu une nette baisse et une hausse significative des taux monétaires et à long terme a été observée.

Face à ces évolutions, SFIL a pleinement assuré l'ensemble de ses missions conformément à ses objectifs stratégiques en continuant à démontrer la solidité et la pertinence de son modèle de banque publique de développement. Ainsi, le groupe SFIL s'est refinancé sur les marchés financiers internationaux dans de bonnes conditions. L'activité de financement du secteur public local est restée soutenue avec un volume de production légèrement supérieur à celui du premier semestre 2021. S'agissant de l'activité de refinancement du crédit export, de nombreux dossiers sont en cours d'instruction et une signature a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2022. Sur le plan opérationnel, SFIL qui avait adapté son organisation et ses systèmes d'information durant la crise sanitaire pour fonctionner quasi intégralement à distance, a depuis lors mis en place un fonctionnement en mode hybride lui permettant d'exercer efficacement et de façon stable l'ensemble de ses activités.

S'agissant en particulier des impacts liés à la situation de guerre en Ukraine, il est rappelé que ceux-ci restent très limités pour le groupe SFIL qui n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. SFIL ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2022 un encours de EUR 50 millions au bilan et EUR 14 millions d'engagement de financement au hors bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République Française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.

Enfin et à ce stade, les effets liés à l'augmentation de l'inflation, notamment sur les frais généraux du groupe SFIL, ne sont pas jugés comme significatifs.

2. Mise en œuvre du plan stratégique #Objectif2026

Le premier semestre 2022 a permis à SFIL d'initier la mise en œuvre de son deuxième plan stratégique : #Objectif2026. SFIL souhaite, au sein du groupe puissant que constitue la Caisse des Dépôts, renforcer son essor autour des 3 axes suivants :

- exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement ;
- élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique ;
- engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride. Ces derniers sont notamment intégrés aux actions menées dans le cadre des chantiers de Demain@SFIL avec par exemple l'université des pratiques Agiles.

L'engagement RSE de SFIL, ancré dans son ADN et matérialisé par l'adhésion en 2018 au Pacte mondial des Nations Unies, repose quant à lui sur 3 éléments : la conduite de missions de politique publique, le déploiement de politiques internes et l'engagement des collaborateurs.

Le projet de mise en place d'un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires, en complément de celui qui existe avec La Banque Postale depuis la création de SFIL pour le financement du secteur public local, s'inscrit également dans la volonté de développement des financements verts et sociaux à destination des collectivités locales et des établissements publics de santé.

3. Financement des prêts au secteur public local

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local commercialisés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL. Cette dernière a acquis, au premier semestre 2022, EUR 3,3 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en deux acquisitions, soit légèrement plus que le volume acquis auprès de La Banque Postale au premier semestre 2021 (EUR 3,1 milliards). Le volume total acquis depuis la création de SFIL s'élève, au 30 juin 2022, à EUR 32,2 milliards.

Au premier semestre 2022, le dispositif SFIL/La Banque Postale a octroyé EUR 1 104 millions de prêts aux collectivités locales (stable par rapport au 1^{er} semestre 2021), dont EUR 298 millions de prêts verts, soit 27 % de la production aux collectivités locales, et EUR 279 millions aux Etablissements Publics de Santé, en hausse de 11 % par rapport au 1^{er} semestre 2021.

Dans le contexte de hausse rapide des taux observée depuis le début de l'année, la production a été ralentie en raison de la définition du seuil du taux de l'usure, comme cela a été le cas pour l'ensemble des banques de la Place. En effet, il est apparu, au cours du deuxième trimestre, une dé-corrélation marquée entre le taux d'usure et la situation instantanée des marchés financiers pénalisant fortement l'offre de prêts à taux fixe. Pour rappel, sur les deux derniers exercices, la production du dispositif a été réalisée exclusivement à taux fixe.

Au cours du premier semestre, le groupe SFIL a poursuivi son accompagnement de la dématérialisation de sa relation avec le secteur public local au moyen de sa plateforme DIGISFIL, qui permet aux emprunteurs de mettre à jour leurs informations, de faire leurs demandes d'opérations ou de consulter, en ligne et de manière sécurisée, leurs avis d'échéance. Au 30 juin 2022, DIGISFIL compte désormais plus de 1 323 emprunteurs habilités, représentant 55 % des encours de CAFFIL.

Les travaux de mise en place du nouveau partenariat avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour refinancer une offre complémentaire de celle de La Banque Postale, constituée par des prêts à taux fixe à long et très long terme destinés aux collectivités locales en France, ont été initiés au cours du premier semestre 2022 de façon à permettre le démarrage ultérieur de cette nouvelle activité dans les meilleures conditions possibles. A cette occasion, une collaboration régulière en mode projet entre SFIL et la Banque des Territoires a été mise en œuvre.

4. Refinancement des grands crédits à l'exportation

Au cours du premier semestre 2022, la vingt-et-unième opération a été signée, portant le montant cumulé refinancé par SFIL à EUR 10,6 milliards contribuant à la conclusion de EUR 19,7 milliards de crédit export.

Le nombre de consultations et de dossiers en cours d'étude a atteint un niveau record en volume au cours du premier semestre 2022 en dépit d'un bref ralentissement au début de la guerre en Ukraine – 149 marchés sont actuellement actifs, à différents stades de négociation pour un montant total de EUR 59 milliards (respectivement 147 marchés et EUR 52 milliards au 1^{er} semestre 2021). En fonction de l'avancée des négociations, un volume significatif d'opérations pourrait être conclu fin 2022 ou début 2023.

Pour l'activité crédit export, l'encours total tiré au 30 juin 2022 s'établit à EUR 5,4 milliards.

5. Emissions

Les émissions de *covered bonds* de CAFFIL

Au cours du premier semestre 2022, CAFFIL a été très active sur le marché des émissions publiques en ajoutant 4 nouvelles souches à sa courbe de référence et en réalisant sa quatrième émission thématique sociale :

- En janvier, en profitant du contexte de marché favorable en début d'année pour émettre un montant total de EUR 1,25 milliard sur une maturité de 10 ans (EUR 750 millions) et 20 ans (EUR 500 millions) ; ces émissions de taille significative ont été réalisées à de bonnes conditions notamment en matière de *spreads*.
- En avril, en profitant d'une stabilisation des conditions de marché pour émettre EUR 1 milliard à 6 ans.
- En mai, en tirant le meilleur parti de ses capacités d'émissions thématiques sociales en lançant une quatrième émission dédiée au refinancement des hôpitaux publics français pour un montant de EUR 500 millions sur une maturité de 12 ans. Cette transaction a rencontré une demande significative d'investisseurs ESG représentant 46 % du placement.

En parallèle de ces transactions publiques, EUR 315 millions de placements privés ont été réalisés, dont EUR 10 millions d'émissions thématiques sociales. Sur le semestre, la durée de vie moyenne des financements levés par CAFFIL est de 11 ans.

Les émissions obligataires de SFIL

Sur le premier semestre 2022, SFIL a veillé à maintenir sa franchise d'émetteur obligataire sur le segment des Agences Françaises en étant active au travers du marché des émissions publiques en euro. Sur la période, SFIL a levé EUR 1 milliard *via* une émission à 10 ans lancée en avril.

Avec cette transaction, SFIL affiche une courbe de référence en euros (8 souches dont 2 thématiques « *Green* ») et une autre en dollars (2 souches) pour un encours obligataire total actualisé en fin de période de EUR 9,2 milliards.

Le financement ESG

Le premier semestre 2022 aura été marqué par la poursuite du développement de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et sa déclinaison dans sa politique de financement avec l'objectif de poursuivre la diversification de ses sources de financement et sa base d'investisseurs en étant régulièrement présent au travers d'émissions thématiques « *Social* » et « *Green* ». Cette stratégie s'est concrétisée par le lancement réussi en mai de la quatrième émission obligataire thématique « *Social* » du groupe SFIL émise au format *covered bond* par CAFFIL et destinée à apporter des financements nouveaux au secteur hospitalier public français. Cette transaction vient porter l'encours total des émissions thématiques « *Social* » et « *Green* » du groupe SFIL à EUR 5 milliards (7 transactions).

Les programmes d'émissions vertes et sociales ont été récompensés à 9 reprises depuis leur lancement. L'émission sociale CAFFIL d'avril 2021 d'un montant de EUR 750 millions a en particulier été distinguée en avril 2022 par la publication « *Environmental Finance* » dans la catégorie « *asset-backed/asset-based/covered social bond of the year* ».

6. Notations financières et extra-financières

Les notations financières de SFIL et CAFFIL au 30 juin 2022 conservent leur niveau très élevé et sont restées inchangées par rapport au 31 décembre 2021 :

- pour SFIL : Aa3 chez Moody's (stable), AA chez Standard & Poor's (stable) et AA (*high*) chez DBRS ;
- pour CAFFIL : Aaa pour Moody's, AA+ pour S&P et AAA pour DBRS (perspectives stables pour les 3 agences).

SFIL est notée par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics avec une note de 6,6 (*'Negligible Risk'*), 0 étant la meilleure note potentielle. Cette notation ESG place SFIL dans le 1^{er} percentile des institutions notées et la classe au 9^{ème} rang sur 116 banques de développement notées par Sustainalytics (au 17 décembre 2021).

CAFFIL est notée C+ « *Prime* » par l'agence de notation extra-financière ISS sur une échelle allant de D- à A+, A+ étant la meilleure note potentielle. Cette notation ESG place CAFFIL dans le 1^{er} décile des 130 institutions de son industrie « *Mortgage & Public Sector Finance* » (au 26 août 2020).

7. SFIL au sein du groupe Caisse des Dépôts

Le projet Vision Groupe lancé au printemps 2021 au sein du groupe Caisse des Dépôts a donné lieu à une large consultation permettant de définir sa raison d'être, dévoilée début 2022 : « *Le groupe Caisse des Dépôts, alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, s'engage, au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous* ».

Cette raison d'être, qui définit la culture commune au service des missions du Groupe, fait pleinement écho à la raison d'être de SFIL : « *Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises* ».

SFIL est engagée concrètement dans la réalisation de coopérations qui font partie intégrante de son plan stratégique #Objectif2026 avec notamment le lancement dès début 2022 de son projet de partenariat avec la Banque des Territoires concernant le refinancement des prêts longs à taux fixe.

SFIL participe également aux nombreux chantiers et groupes de travail intra-groupe en place, notamment en matière de développement durable, et poursuit sa collaboration sur des projets de compensation carbone avec la Société Forestière, filiale du Groupe CDC.

Enfin, au début de l'année, SFIL a contribué, à la collecte d'indicateurs extra-financiers qui ont alimenté le rapport d'activité et de développement durable du Groupe.

8. Evolution du contexte réglementaire

Durant le premier semestre 2022, SFIL a poursuivi son analyse de l'articulation des différents textes européens encadrant les nouvelles obligations réglementaires de publications d'informations extra-financières, en particulier, la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et le règlement portant sur la Taxonomie européenne.

Dans le cadre de l'élaboration de la directive CSRD, qui vient réviser et renforcer les exigences de la directive NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*), la Commission européenne a mandaté le groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) qui a publié des projets de standards de durabilité concernant les futurs *reportings* extra-financiers. Dans ce contexte, SFIL a poursuivi son analyse des impacts anticipés en matière de communication externe.

De plus, en prévision de la future application de la Taxonomie européenne, SFIL a poursuivi des chantiers début 2022 pour identifier, dans un premier temps, parmi ses actifs, ceux dont les secteurs d'activités y sont éligibles, et entamera ensuite l'analyse de leur alignement aux critères de la Taxonomie, conformément au calendrier de mise en application progressive de ce nouveau règlement.

Par ailleurs, le cadre légal et réglementaire des *covered bonds* a été modifié par une directive européenne visant à uniformiser les modèles européens de *covered bonds* et à créer deux labels : « obligation garantie européenne » et « obligation garantie européenne de qualité supérieure ». Cette directive a été transposée en droit français et est entrée en vigueur le 8 juillet 2022. La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs et l'utilisation de certains dérivés, CAFFIL a traité les transactions concernées (qui représentaient moins de 1 % du cover pool) et adapté ses processus de pilotage des ratios réglementaires de surdimensionnement et de liquidité. Les impacts comptables associés à ces transactions au 30 juin 2022 peuvent être considérés comme négligeables.



ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion⁽¹⁾) au 30 juin 2022 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	
ACTIF	PASSIF
69,1	69,1
dont principaux postes du bilan en notionnel 64,0	dont principaux postes du bilan en notionnel 64,0
<i>Disponibilités</i> 2,6 (dont 1,1 pour CAFFIL et 1,5 pour SFIL)	<i>Émissions obligataires SFIL</i> 9,2
<i>Titres</i> 6,1 (dont 5,4 pour CAFFIL et 0,7 pour SFIL)	<i>Obligations foncières</i> 51,9
<i>Prêts</i> 53,0 (dont 47,6 pour CAFFIL et 5,4 pour SFIL)	<i>Certificats de dépôt</i> 1,4
Cash collateral versé 2,3	<i>Cash collateral reçu</i> 0,2 (dont 0,0 pour CAFFIL et 0,2 pour SFIL)
	<i>Fonds propres</i> 1,7
	<i>Autres</i> (0,4)

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL et des prêts au titre du crédit export, ainsi que des actifs détenus sous forme de titres au bilan de SFIL ;
- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- du *cash collateral* versé au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des émissions obligataires de SFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du *cash collateral* reçu au titre de leurs portefeuilles de dérivés ;
- des fonds propres ;
- des autres ressources.

⁽¹⁾La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessus correspondent au capital restant dû des opérations en euros et à la contre-valeur en euros après swaps de couverture pour les opérations en devises. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier le risque couvert et les intérêts courus non échus.

1. Principales évolutions des actifs au cours du 1^{er} semestre 2022

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur le 1^{er} semestre 2022 est de EUR (0,4) milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	1 ^{er} semestre 2022
DÉBUT D'ANNÉE	64,4
Achat de prêts à La Banque Postale	3,3
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,6
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,1
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	0,1
Amortissement des prêts et titres au secteur public (hors titres de placement de la trésorerie)	(2,7)
Variation des titres de placement de trésorerie	(0,4)
Variation des disponibilités en Banque de France	(1,4)
Autres variations	-
FIN DE PÉRIODE	64,0

- SFIL a acquis, *via* sa filiale CAFFIL, EUR 3,3 milliards de prêts au secteur public local et aux hôpitaux français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité de crédit export s'est traduite par EUR 0,6 milliard de tirages sur le semestre.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,3 milliards de collatéral au 30 juin 2022, soit une hausse de EUR 0,1 milliard par rapport à fin 2021.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres accordés aux entités du secteur public pour EUR (2,7) milliards, ainsi qu'à la variation de la trésorerie placée sous forme de titres pour EUR (0,4) milliard ou déposée auprès de la Banque de France pour EUR (1,4) milliard.

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 30 juin 2022, EUR 1,9 milliard de titres utilisés pour placer la trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen), soit une variation de EUR (0,4) milliard par rapport à fin 2021.

2. Principales évolutions des passifs au cours du 1^{er} semestre 2022

Les principaux passifs du groupe SFIL sont restés quasi stables sur le 1^{er} semestre 2022. La variation de EUR (0,4) milliard est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	1 ^{er} semestre 2022
DÉBUT D'ANNÉE	64,4
Covered bonds <i>CAFFIL</i>	(0,4)
<i>dont émissions</i>	3,1
<i>dont amortissement</i>	(3,5)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,8)
Obligations programme EMTN SFIL	(0,1)
<i>dont émissions</i>	1,0
<i>dont amortissement</i>	(1,1)
Variation de l'encours de certificats de dépôt SFIL	0,6
Variation des fonds propres	0,1
Autres variations	0,2
FIN DE PÉRIODE	64,0

- L'encours des *covered bonds* émis par *CAFFIL* est resté quasi stable sur la période, EUR (0,4) milliard. Les nouvelles émissions de EUR 3,1 milliards ont été plus que compensées par l'amortissement du stock de EUR 3,5 milliards.
- L'encours d'émissions obligataires de SFIL est également resté stable sur la période, EUR (0,1) milliard. La nouvelle émission de EUR 1,0 milliard a compensé l'amortissement du stock de EUR 1,1 milliard.



RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

Le résultat net consolidé du groupe SFIL ressort au 30 juin 2022 à EUR +46 millions pour un encours bilanciel de EUR 69,1 milliards à cette même date. Les effets de la guerre en Ukraine et de la crise sanitaire de la Covid-19 sont sans impact significatif sur le résultat net semestriel 2022 du groupe SFIL.

Le ratio CET1 s'établit au niveau record de 36,4 % et s'améliore de 1,8 point par rapport à fin 2021, ce qui témoigne de la très grande solidité financière du Groupe.

Le résultat au 30 juin 2022 incorpore des éléments non récurrents⁽¹⁾ liés (i) à la variation de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR (4) millions, (ii) à la volatilité liée à l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts dits non SPPI au bilan pour EUR +29 millions et (iii) à la prise en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année de certaines charges au titre de l'application d'IFRIC 21 pour EUR (8) millions. Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent⁽²⁾ au 30 juin 2022 ressort à EUR +34 millions en légère amélioration par rapport au résultat net retraité des mêmes éléments au 30 juin 2021 équivalent de EUR +33 millions. Ce résultat net récurrent semestriel constitue le plus haut niveau observé des résultats semestriels depuis la création de SFIL début 2013.

En EUR millions	30/06/2021					30/06/2022				
	Résultat comptable	Résultat récurrent			Résultat comptable	Résultat récurrent				
	A	B	C		A	B	C			
Produit net bancaire	104	1	-	0	103	126	(4)	-	29	100
Frais généraux	(62)	-	(6)	-	(55)	(67)	-	(8)	-	(59)
Résultat brut d'exploitation	42	1	(6)	0	48	59	(4)	(8)	29	41
Coût du risque	(1)	-	-	-	(1)	7	-	-	-	7
Résultat avant impôts	41	1	(6)	0	47	66	(4)	(8)	29	48
IS	(13)	0	1	0	(14)	(20)	1	1	(7)	(14)
Résultat net	28	1	(6)	0	33	46	(3)	(7)	22	34

A : Ajustement juste valeur couvertures

B : Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1^{er} trimestre (IFRC 21)

C : Ajustement juste valeur des actifs non SPPI

L'analyse ligne à ligne de cette variation du résultat récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le Produit net bancaire s'établit à EUR 100 millions pour le 1^{er} semestre 2022 contre EUR 103 millions en 2021, soit un léger repli de EUR 3 millions par rapport à l'année précédente ;
- les Charges d'exploitation et les amortissements du groupe SFIL s'établissent à EUR -59 millions et sont en hausse de EUR 4 millions par rapport au 30 juin 2021. Cette hausse est notamment portée par l'augmentation significative de la contribution au fond de résolution unique et dans une moindre mesure des impôts et taxes ;
- le Coût du risque est une reprise nette de EUR 7 millions, il est en amélioration par rapport à 2021 de EUR 8 millions. Cette amélioration s'explique notamment par la sortie de *watchlist* et du *Stage 2* de plusieurs hôpitaux dont la situation financière s'est améliorée.

⁽¹⁾Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment) et DVA (debit valuation adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.
- Les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit.
- La linéarisation de certaines charges prises en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année au titre de l'application d'IFRIC 21.

⁽²⁾Indicateur alternatif de performance



GESTION DES RISQUES

Profil de risque

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier
Exigence minimale	7,75 % (SREP)	11,25 % (SREP)	3 %
Valeur au 30/06/2022	36,4 %, soit plus de 4x supérieur à l'exigence minimale	36,4 %, soit 3x supérieur à l'exigence minimale	10,2 %, soit plus de 3x supérieur à l'exigence minimale

Ratios au 30 juin 2022	SFIL Consolidé
LCR	475 %
NSFR	120 %

Le profil de risque du groupe SFIL est faible :

- CAFFIL loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public⁽¹⁾, d'une part, et les prêts crédit export logés chez SFIL bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100 % du principal de la dette, d'autre part ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du Groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux) ;
- le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le Groupe se finançant majoritairement à long terme par émission de *covered bonds*, instruments liquides qui offrent aux investisseurs un cadre juridique protecteur. Par ailleurs, le Groupe a des sources diversifiées de financement, SFIL émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité des actifs du Groupe est éligible aux opérations de refinancement de la Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

SREP

Après avoir adapté son exercice de revue et d'évaluation SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, la Banque centrale européenne a repris son approche « traditionnelle » pour l'exercice SREP en 2021.

L'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) que le groupe SFIL doit respecter sur base consolidée s'élève donc à 7,75 % dont :

- 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1* capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 requirement*), inchangé par rapport à 2019 ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,0 % au titre du coussin contracyclique⁽¹⁾.

L'exigence de T1 capital s'élève quant à elle à 9,25 % et celle de Total capital à 11,25 %.

Au 30 juin 2022, les ratios consolidés CET1 et Total capital de SFIL s'établissent tous les deux à 36,4 % et représentent plus de trois fois l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

Ratio de levier

Le Règlement n°876/2019 du 20 mai 2019 prévoit, depuis la fin du mois de juin 2021, l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit-export du calcul de l'exposition totale. Ainsi, le groupe SFIL bénéficie de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base de ces principes méthodologiques, le ratio de levier du groupe SFIL au 30 juin 2022 est de 10,2 %, soit plus de trois fois supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

⁽¹⁾A noter que le Haut Conseil de stabilité financière a décidé le 7 avril 2022 (décision D-HCSF-2022-1) de relever le taux de ce coussin à 0,5 %. Les banques devront se conformer à cette nouvelle exigence à compter du 7 avril 2023.

MREL

SFIL a été notifiée le 22 février 2021 de la décision de mise en œuvre par le Collège de Résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de Résolution Unique en date du 23 septembre 2020 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) la concernant.

L'*Ordinary Insolvency Processing* étant désormais retenu comme stratégie préférentielle de résolution de SFIL, l'exigence de MREL est par conséquent limitée au seul *Loss Absorption Amount* (LAA) de SFIL. Cette exigence de MREL porte par ailleurs sur le seul périmètre social de SFIL.

1. Risque de crédit

1.1. DÉFINITION ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer et de gérer le processus d'octroi de crédits ainsi que le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

1.2. VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

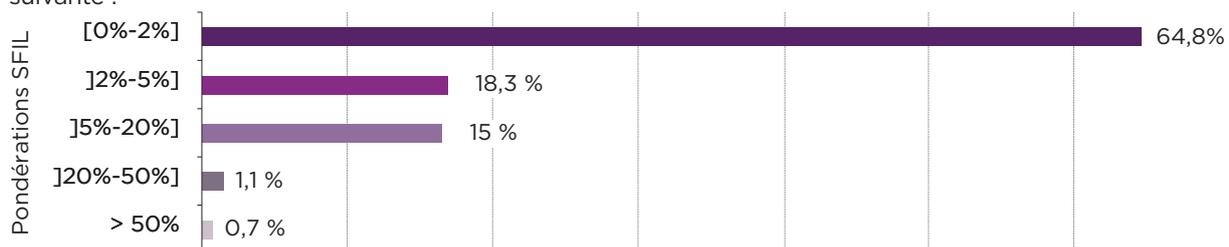
Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 70,4 milliards au 30 juin 2022 (hors immobilisations et comptes de régularisation) :

- près de 60 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...);
- 22 % de ces expositions font partie des « Souverains », dont 70 % résultent de l'activité crédit export ;
- près de 10 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 91 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

La grande qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le Groupe a fait le choix, pour les principaux encours de son cœur de métier, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires : les expositions sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements à fiscalité propre et leurs assimilés) sont traitées en méthode A-IRB⁽¹⁾.

La répartition des expositions ventilées par pondérations de risques du groupe SFIL au 30 juin 2022 est la suivante :



La pondération moyenne sur les expositions sur risque de crédit ressort à 4,8 %, avec seulement 1,8 % du portefeuille présentant une pondération supérieure à 20 %, ce qui témoigne du très faible niveau de risque de crédit du portefeuille de SFIL et de CAFFIL.

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe SFIL : le Groupe ne détient qu'une seule exposition en Ukraine représentant au 30 juin 2022 un encours au bilan de EUR 50 millions et un engagement de financement au hors bilan de EUR 14 millions dans le cadre de son activité crédit-export. Cette exposition étant garantie à 100 % par la République Française, SFIL n'est pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.

⁽¹⁾A-IRB : pondérations calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

1.3. IMPACT DE LA PANDÉMIE COVID-19 SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les impacts liés à la pandémie Covid-19 sont limités pour les administrations publiques locales et les entités du secteur public français.

En qualité de banque publique de développement et de premier financeur des hôpitaux publics en partenariat avec La Banque Postale, SFIL a, pour rappel, accompagné en 2020 l'ensemble des établissements de santé dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre la pandémie mondiale. SFIL a ainsi proposé à ces entités de bénéficier d'un délai de paiement de 6 mois sans facturation d'intérêts de retard et de pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020.

Le tableau qui suit présente la ventilation par maturité résiduelle des délais de paiement accordés à ces acteurs depuis le début de la pandémie et ayant constitué une *Forbearance* (en EUR) :

	Valeur comptable brute						
	Prêts performants				Prêts non performants		
		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non douteux (<i>stage 2</i>)		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont <i>unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours	
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement en cours au 30/06/2022	-	-	-	-	-	-	-

	Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur au titre du risque de crédit							Valeur comptable brute
	Prêts performants				Prêts non performants			
		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non douteux (<i>stage 2</i>)		dont expositions ayant fait l'objet de mesures de <i>forbearance</i>	dont <i>unlikely to pay</i> hors impayés ou impayés <= 90 jours	Nouveaux flux d'expositions non performantes	
Prêts ayant donné lieu à des délais de paiement en cours au 30/06/2022	-	-	-	-	-	-	-	

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute	Dont moratoires législatifs	Dont délais de paiements expirés	Maturité résiduelle des délais de paiement					
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 12 mois <= 18 mois	> 18 mois
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été proposés	35	87 086 568,93								
Prêts pour lesquels des délais de paiement ont été accordés	34	86 191 463,35		86 191 463,35	-	-	-	-	-	-

Des demandes de délais de paiement limitées en nombre et en montant ont également été reçues de la part de certaines collectivités locales ou d'entités du secteur public français.

Des délais de paiement avaient été accordés par SFIL auprès des hôpitaux publics et des collectivités locales françaises au cours de l'année 2020. Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. A noter que les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

L'épidémie de Covid-19 a eu un impact plus important sur le portefeuille crédit export et en particulier sur le financement des navires de croisière en portefeuille (qu'ils soient en cours de construction par les Chantiers de l'Atlantique ou déjà en exploitation), en raison de l'interruption des opérations des croisiéristes. L'ensemble du portefeuille a été placé depuis 2020 sous surveillance (*watchlist*). L'ensemble du portefeuille crédit export est garanti à 100 % par la République Française au travers de polices d'assurance-crédit BPI AE.

1.4. IMPAYÉS, CRÉANCES DOUTEUSES ET PROVISIONS

Impayés (hors impayés techniques)	Créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises) au niveau de CAFFIL social	Valeur brute comptable actifs financiers et engagement de financement classés en Stage 3	Non-performing exposures
EUR 4 millions	EUR 142 millions	EUR 254 millions	EUR 297 millions

Les impayés (hors impayés techniques) ont atteint un niveau résiduel très bas et s'élèvent à EUR 4 millions au 30 juin 2022. Il s'agit du plus bas niveau d'impayés constaté depuis la création de SFIL début 2013. Ils sont en nette diminution de EUR 9 millions, soit -69 %, par rapport au 31 décembre 2021 (EUR 13 millions) et se concentrent sur quelques contreparties uniquement françaises. Cette diminution s'explique essentiellement par un reclassement de délais de paiement en créances classiques effectué après une analyse conduite début 2022.

Pour mémoire, aucun impayé lié à l'épidémie de COVID-19 sur les portefeuilles crédit export et sur les collectivités locales internationales n'a été constaté. Comme indiqué précédemment, des délais de paiement avaient été accordés par SFIL auprès des hôpitaux publics et des collectivités locales françaises au cours de l'année 2020. Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. Les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Au 30 juin 2022, sur le périmètre de CAFFIL social et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 142 millions, soit 0,2 % du *cover pool* de CAFFIL, ce qui témoigne de la grande qualité du portefeuille. Elles sont en baisse par rapport au 31 décembre 2021 (EUR 155 millions).

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*). Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés.

Ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire ». Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-performing exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non *Solely Payment of Principal and Interest* - SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages* 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage* 1) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages* 2 et 3).

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de SFIL répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

En EUR millions	Valeur comptable IFRS (avant dépréciations)		Dépréciations IFRS	
	31/12/2021	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2022
<i>Stage</i> 1	55 438	54 166	(10)	(10)
<i>Stage</i> 2	8 801	8 312	(43)	(40)
<i>Stage</i> 3	377	254	(6)	(3)
TOTAL	64 616	62 732	(59)	(53)
<i>Non-performing exposures</i>	442	297		

Pour rappel, dès 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire, il avait été décidé de suivre en *watchlist* et par conséquent de transférer du *Stage* 1 vers le *Stage* 2 une partie du portefeuille crédit export correspondant à l'activité de refinancement du secteur de la croisière. Il a été décidé au 30 juin 2022 de maintenir ces expositions en *Stage* 2. Il convient de noter qu'au 30 juin 2022, une partie importante de ces prêts n'est pas encore tirée. A cette même date, les dépréciations associées à ce portefeuille représentaient EUR 16 millions.

Les valeurs comptables affectées au *Stage* 3 ainsi que les *Non-performing exposures* sont limitées et s'établissent à EUR 0,3 milliard au 30 juin 2022 contre EUR 0,4 milliard au 31 décembre 2021. Ces montants constituent les niveaux les plus faibles observés depuis début 2018 et la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

2. Risques climatiques

Le changement climatique et la transition vers la neutralité carbone en 2050 constituent l'une des priorités politiques de l'Union européenne. Les enjeux climatiques sont également l'un des grands axes du plan stratégique de SFIL, en cohérence avec la politique durable de la Caisse des Dépôts en faveur de la réussite de la transition écologique et énergétique. La raison d'être de SFIL, en tant que banque publique de développement, est de « financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises », en étant alignée sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (et les principes du Global Compact, signature en 2018), et en poursuivant prioritairement 9 objectifs de développement durable, déclinés en indicateurs.

Cela se traduit notamment par la fixation chaque année d'objectifs de volume de production de prêts verts pour les collectivités locales françaises.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit et d'investissement, SFIL applique déjà les principes suivants :

- l'exclusion de certaines activités pour ses financements :
 - exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles telle que décrite dans la politique climatique des métiers financiers 2021 du groupe CDC
 - exploration et / ou extraction de charbon
 - industrie de la fourrure
 - industrie du tabac
 - industrie pornographique
 - industrie des armes controversées et non conventionnelles
- la prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts au niveau du schéma délégataire et des décisions de crédit.

Dans le cadre de sa politique de placement de trésorerie, SFIL a également défini des critères ESG :

- des exclusions par pays et par secteur ;
- des critères spécifiques aux émetteurs bancaires, souverains, et du secteur public.

SFIL suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG (22 % au 30 juin 2022).

Comme préconisé par le régulateur, SFIL souhaite intégrer les risques climatiques à tous ses processus de gestion des risques et a défini une feuille de route climatique pour 2022 qui s'inscrit dans la continuité des précédentes feuilles de route.

Au premier semestre 2022, SFIL a déjà mis en œuvre les actions suivantes :

- réalisation d'une cartographie qualitative des risques induits par le climat ;
- intégration des risques ESG à l'ICAAP et l'ILAAP, par la prise en compte d'hypothèses relatives aux investissements des collectivités locales dans le cadre de la transition climatique, et d'hypothèses relatives à la survenance d'un événement climatique exceptionnel ;
- évaluation en cours d'approfondissement des dépenses liées au risque de transition pour les collectivités locales dans le cadre du partenariat avec l'institut I4CE (*Institute for Climate Economics*) ;
- participation aux stress tests climat de la Banque centrale européenne de 2022.

3. Risque de marché

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultent d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

Au cours du semestre, la juste valeur des prêts non SPPI dont l'encours nominal s'élève à EUR 2,7 milliards, a varié de EUR -502 millions, reflétant la baisse de l'encours ainsi que la baisse du risque de taux couvert, tandis que la variation de valeur liée à l'évolution de la composante crédit est positive (EUR +38 millions), du fait notamment de l'évolution favorable de certains paramètres du modèle utilisé pour la valorisation de ces actifs. La sensibilité de la valeur de ce portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est de EUR 1,8 million, poursuivant sa baisse par rapport à décembre 2021 (EUR 2,1 millions), et reflétant la décroissance de ce portefeuille qui n'enregistre plus de nouvelles opérations.

La valeur du portefeuille de titres comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres a également peu varié : l'impact comptabilisé dans les fonds propres s'élève à EUR -0,1 million au 30 juin 2022. La sensibilité du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'1 point de base est inférieure à EUR 0,1 million.

4. Risque de gestion de bilan

Dans un environnement rendu incertain par un grand nombre d'événements (conflit en Ukraine, hausse des taux, tensions inflationnistes, annonces BCE de l'arrêt du programme d'achat d'actifs, interrogations sur la croissance mondiale, etc.), le groupe SFIL a su saisir les opportunités qui lui permettent à fin juin d'avoir réalisé 75 % du programme d'émissions prévu initialement pour l'année. En dépit d'une dégradation sensible sur le semestre des conditions d'émission, les coûts de financement du Groupe restent globalement en ligne avec ceux du 1^{er} semestre 2021. D'autre part, le Groupe reste peu exposé aux risques de taux et de change, compte tenu de la politique prudente menée dans ce domaine et du niveau réduit des positions non couvertes.

4.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

Pour CAFFIL, le principal risque de liquidité réside dans sa capacité à ne pas pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés, ou à une fermeture des marchés.

Concernant SFIL, ce risque réside dans son incapacité à disposer de suffisamment de ressources pour faire face aux échéances de titres émis, aux besoins de financement *unsecured* de CAFFIL, aux appels de marge de ses contreparties de *swaps* ou au remboursement de ses propres émissions.

Les besoins de liquidité du groupe SFIL sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan (EUR 60 milliards en montant notionnel), principalement portés par CAFFIL, qui viennent en couverture des obligations foncières émises ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* versé sur dérivés de SFIL (EUR 2 milliards).

Au 30 juin 2022, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 51,9 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit, et
- les émissions d'EMTN SFIL (EUR 9,2 milliards) ainsi que les titres de créances négociables (EUR 1,4 milliard).

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres et de prêts logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la Banque centrale. Ces actifs sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne *via* la Banque de France.

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour CAFFIL, émissions de TCN, d'EMTN ou tirages sur les lignes de liquidité mobilisables pour SFIL) ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du Groupe à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en ligne avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le risque de liquidité du Groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

Par ailleurs, CAFFIL, en tant que société de crédit foncier (SCF), doit également respecter les indicateurs réglementaires spécifiques suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

SFIL et CAFFIL doivent en outre respecter les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :

- le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : au 30 juin 2022, le niveau du LCR s'établit à 475 % pour SFIL sur base consolidée ;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables. Le niveau du NSFR s'établit à 120 % pour SFIL sur base consolidée.

Concernant plus spécifiquement le LCR, une modification de l'Acte Délégué 2015/61 relatif à son calcul a été publiée par la Commission européenne, qui a pour conséquence de plafonner en toutes circonstances le LCR de CAFFIL au niveau de 100 %, les actifs du véhicule ne pouvant être considérés comme non grevés qu'à concurrence des décaissements nets enregistrés au dénominateur du ratio. Ces dispositions entrent en vigueur le 8 juillet 2022. CAFFIL a adapté ses processus de pilotage des ratios réglementaires de surdimensionnement et de liquidité pour se mettre en conformité avec ces dispositions.

4.2. RISQUE DE TAUX

Le groupe SFIL distingue les risques de taux suivants qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se manifester en cas de variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents.
Risque de fixing	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même ténor.
Risque d'option	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Le Groupe a défini pour CAFFIL un appétit au risque de taux fixe de EUR 80 millions. Pour limiter l'impact de ce risque, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap*.
- macro-couverture du risque de taux sur l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre Euribor ou €str.

Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) sur 12 mois. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre Eonia ou €str, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risque de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de gaps (ou impasses respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*) et/ou d'indicateurs de sensibilité de la VAN et de la MNI.

Sensibilité de la VAN de CAFFIL :

Jusqu'au 31 décembre 2021, le dispositif d'appétit au risque de taux fixe de CAFFIL se déclinait en un jeu de limites encadrant les sensibilités globales et par *time bucket* de la VAN. Cet encadrement se matérialisait par la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la VAN à un choc de taux de 100 bp. Ces indicateurs étaient calculés pour quatre *time buckets* prédéfinis (court terme, moyen terme, long terme, très long terme), et encadrés par des limites qui étaient calibrées pour le même appétit aux risques avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le groupe a mis en place une nouvelle méthodologie d'encadrement du risque de taux en basant la calibration de ces risques sur la perte maximale observée en VAN par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire « *outlier* » auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux.

La perte maximale observée en fin de semestre parmi les huit scénarios considérés est présentée ci-dessous :

En EUR millions	Limite	31/12/2021 (pro format)	30/06/2022
Perte maximale observée en VAN	(80)/80	(24,6)	(30,8)

Sensibilité du risque en revenus (MNI) :

Sur base d'une vision dynamique du bilan, prenant en compte un renouvellement d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêté (projection à encours constant), la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) sur 12 mois à une variation des taux d'intérêt de +/- 200 points de base est la suivante :

Sensibilité de la marge d'intérêts sur 12 mois SFIL consolidé (EUR millions)	30/06/2022	Limite
Hausse parallèle des taux de 200 pb	2	(40)
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(8)	(40)

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe. Elle est de 0 compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

4.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change à la fois du nominal et des intérêts portés par ces éléments de bilan.

Par dérogation à cette politique, des positions de change, limitées en temps et en volume, sont acceptées pour des raisons opérationnelles, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits export.

Le risque de change est suivi pour chaque devise à travers la position de change totale nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes et engagements hors bilan. Au 30 juin 2022, la position de change de SFIL sur USD, GPB et CHF est de EUR 2,7 millions pour une limite de EUR 4,5 millions.

5. Risque opérationnel et contrôle permanent (hors conformité)

5.1. RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle et avec la réglementation en vigueur. Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des processus et des activités de SFIL et de CAFFIL. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois mécanismes principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité et par une directive liée à la gestion des prestations de service essentielles externalisées et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue et d'optimisation de ses dispositifs de maîtrise des risques opérationnels, SFIL a initié dès la fin de l'année 2021 un plan d'évolution de son application dédiée au pilotage des risques opérationnels, à la collecte des incidents ainsi qu'au monitoring des campagnes de contrôle permanent. Cette initiative, qui se poursuivra tout au long de l'année 2022, a pour objectif de poursuivre l'industrialisation des processus de production des *reportings*, d'améliorer la pertinence des contrôles et d'enrichir les différents référentiels en vue d'harmoniser les pratiques conformément à la politique de gestion des risques opérationnels du groupe CDC.

Au cours du premier semestre 2022, SFIL a en effet intégré la filière Risques Opérationnels du groupe CDC et dans ce cadre a lancé des actions d'harmonisation de sa politique de gestion des risques opérationnels, de sa directive liée à la gestion des prestations de services essentielles externalisées, mais également de sa taxonomie des risques opérationnels en prévision de la consolidation par le groupe CDC de données issues de l'ensemble de ses entités.

Depuis le mois de mai 2022, le suivi de la pandémie Covid-19 ne fait plus l'objet d'une mobilisation systématique de la cellule de crise. Toutefois, la surveillance hebdomadaire des indicateurs et la vigilance en matière de respect du protocole sanitaire restent en vigueur. Le retour des collaborateurs sur site s'effectue désormais.

Le volume d'incidents en lien avec la crise Covid-19 est resté particulièrement faible, avec des impacts toujours limités, et en tout état de cause, inférieurs aux seuils de collecte réglementaire.

Dans le contexte international actuel, de conflit entre la Russie et l'Ukraine, le processus de surveillance de la cybercriminalité a été particulièrement renforcé, avec notamment le blocage par défaut de tout trafic entrant/sortant vers/depuis notre SI et la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie, la Géorgie et la Moldavie. Aucun incident de sécurité et aucun impact n'est identifié à ce stade. Un renforcement de la configuration d'équipements de sécurité a été réalisé par la prise en compte de nouvelles sources de renseignements sur les menaces. L'accent a également été remis sur les risques liés à l'hameçonnage et les bonnes pratiques à suivre *via* des communications générales ainsi que des présentations plus formelles.

5.2. CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement informés des résultats des contrôles permanents ainsi que des plans d'actions correctrices définis.

Dans un objectif d'actualisation régulière de sa cartographie des risques opérationnels et des contrôles, SFIL a mis en œuvre un plan triennal 2022-2024 de refonte de son plan de contrôle permanent. Cette démarche impose une revue de la totalité des processus de la banque, une réévaluation des risques bruts et des risques résiduels, mais surtout une réactualisation des contrôles permanents au plus près de la réalité opérationnelle.

6. Risque de non-conformité

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) et de gel des avoirs, le premier semestre 2022 a particulièrement été marqué par le contexte international en raison des sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie, avec un niveau de complexité élevé dans leur mise en œuvre susceptible de générer des risques opérationnels significatifs pour les établissements financiers, sachant que le groupe SFIL n'a aucune activité avec la Russie et la Biélorussie ainsi qu'avec les personnes sanctionnées. SFIL a par ailleurs continué à faire évoluer son dispositif par l'actualisation et la mise à jour de plusieurs éléments clés de son corpus procédural aux fins d'adaptation aux évolutions réglementaires et d'harmonisation avec le corpus du groupe CDC.

Parallèlement, l'amélioration du dispositif de déontologie et d'éthique s'est poursuivie avec l'actualisation du cadre normatif relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre.

Concernant le dispositif de prévention de la corruption, tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, la cartographie des risques de corruption a été actualisée. Les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des fournisseurs au regard des risques de corruption.

En matière de gouvernance produits, une politique nouveaux produits a été édictée en collaboration avec la Direction des risques qui pilote le Comité nouveaux produits.

Au 1^{er} semestre 2022, les formations obligatoires de conformité ont été poursuivies. L'offre de formation obligatoire sur les sujets de conformité concerne :

- l'ensemble des collaborateurs du Groupe qui se voit imposer un parcours de formation,
- les collaborateurs particulièrement exposés à certains risques de non-conformité qui suivent un parcours de formation complémentaire comprenant la lutte contre la corruption, la LCB/FT et la protection des données.

7. Risques juridiques et fiscaux

7.1. RISQUES JURIDIQUES

Le nombre d'emprunteurs en litiges relatifs aux prêts structurés sensibles s'élève à 2 au 30 juin 2022, contre 3 au 31 décembre 2021 et 7 au 30 juin 2021, avec une décroissance constante depuis 2014 (210 au 31 décembre 2014). Depuis la création de SFIL, 221 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié.

Au 30 juin 2022, il n'existe pas d'autres litiges considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et leurs emprunteurs. Le traitement du dossier des crédits structurés les plus sensibles peut être considéré comme terminé.

7.2. RISQUES FISCAUX

Il n'y a pas eu d'évolution au cours du premier semestre 2022 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, qui a donné lieu à un redressement de la part de l'administration fiscale française. Les administrations française et irlandaise qui se sont rencontrées au cours de l'année 2021 devraient poursuivre leurs échanges au deuxième semestre 2022. Pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local a procédé au règlement de la totalité des droits mis en recouvrement.



INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le groupe SFIL a placé, en 2021, les enjeux de développement durable au cœur de son nouveau plan stratégique, et a renforcé ses engagements en la matière dès le premier semestre 2022.

Conformément à ses engagements envers le Pacte Mondial des Nations Unies, SFIL a publié, le 29 avril 2022, son 4^{ème} rapport RSE, dans lequel elle a défini des engagements forts à moyen et long terme en vue d'accompagner les plans de relance et la transition climatique. Cette année, le rapport s'est également enrichi d'une annexe dédiée aux risques climatiques.

Dans la continuité de sa démarche de développement durable, SFIL a également lancé, au cours du premier semestre, un vaste projet afin d'élargir sa stratégie carbone et de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de son empreinte, en lien avec la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France, l'Accord de Paris et la Politique Climat du groupe CDC. Les chantiers menés dans ce cadre permettront également d'anticiper les nouvelles exigences réglementaires (Taxonomie verte, CSRD et CRR2) qui s'appliqueront à SFIL dans les années à venir.

1. La conduite de missions de politique publique

Au premier semestre 2022, EUR 298 millions de prêts verts ont été produits par le dispositif SFIL-LBP, soit 27 % de la production aux collectivités locales.

S'agissant de la production aux Etablissements Publics de Santé, elle s'est élevée à EUR 279 millions, en hausse par rapport aux années précédentes.

Afin de tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux auxquels font face les collectivités locales, SFIL a engagé dès le début de l'année 2022 un chantier de refonte de sa gamme de prêts thématiques, en partenariat avec La Banque Postale, à la fois dans une optique d'élargissement aux projets à portée sociale et d'adaptation de ses prêts verts au regard de la mise en place de la nouvelle taxonomie verte européenne.

Au cours du premier semestre 2022, dans le cadre des travaux menés avec le groupe CDC sur la mise en œuvre de la Taxonomie européenne, SFIL a participé au premier exercice d'évaluation de la part d'actifs éligibles au *Green Asset Ratio*, indicateur principal de la Taxonomie.

2. Le déploiement de politiques internes

Dans la poursuite d'un dialogue social de qualité, SFIL, entreprise inclusive, a signé le 20 juin 2022 un nouvel accord relatif à la Diversité et au Bien Vivre au Travail (BVT).

La signature de cet accord matérialise l'engagement de SFIL en faveur de la diversité et l'inclusion. Les axes prioritaires portent sur les thématiques suivantes :

- le handicap ;
- les collaborateurs de 50 ans et plus ;
- la mixité sociale ;
- l'inclusion des personnes « LGBT+ » en son sein et la poursuite de la lutte contre les stéréotypes de genre ; des ateliers de sensibilisation sur ce sujet seront déployés dans un premier temps à destination de la Direction des Ressources Humaines, des membres du COMEX, des managers et des élus puis ouverts à tous des collaborateurs dans un second temps ;
- la sensibilisation à l'expression du fait religieux en entreprise. A cet égard, des ateliers de sensibilisation sur ce sujet seront déployés dans un premier temps à destination de la Direction des Ressources Humaines, des membres du COMEX, des managers et des élus puis ouverts à tous les collaborateurs dans un second temps ;
- la santé mentale.

Ainsi, la diversité des collaborateurs, leurs singularités quelles qu'elles soient sont un atout et un levier de performance économique et sociale pour SFIL.

Risques climatiques

SFIL a poursuivi ses travaux en matière de risques climatiques, comme exposé au point 2 de la partie consacrée à la gestion des risques.

Bilan carbone

Le dépassement de l'objectif de -15 % d'émissions sur 3 ans

Conformément à ses engagements, SFIL a procédé au premier trimestre 2022 à la mesure volontaire de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2021. La mesure a porté comme chaque année sur les sites d'Issy-les-Moulineaux et de Lyon, selon les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre, avec un résultat de 5 390 TCO₂.

Pour rappel, il y a 3 ans, SFIL a pris l'engagement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 15 %. Grâce aux différentes actions de réduction menées depuis 2019, qui comprennent notamment la rationalisation de la gestion des données informatiques, l'évolution de la politique voyage ou la pérennisation de l'accord de télétravail, une réduction de 31 % a pu être obtenue, soit le double de l'objectif prévu.

Le prochain objectif de SFIL est l'intégration de la totalité du scope 3 dans les prochaines mesures de son empreinte carbone.

L'élargissement de la stratégie carbone

Parmi les travaux menés au sein du projet lancé en 2022, deux chantiers vont, en particulier, permettre à SFIL d'engager une nouvelle étape de sa démarche d'enrichissement de sa stratégie carbone.

Dans un premier temps, l'élargissement du périmètre de mesure des gaz à effet de serre (GES) liés à ses portefeuilles de financement et d'investissement vise à affiner l'empreinte carbone de SFIL et à déterminer des axes de progression qui permettront, ensuite, de définir et de déployer une trajectoire d'émissions de GES compatible avec l'objectif de 1,5°C à 2°C.

Afin de mobiliser les collaborateurs autour de ces ambitions, une session de sensibilisation aux enjeux du changement climatique ainsi qu'une session de formation sur la mise en place de la Taxonomie européenne ont été organisées.

Green IT

Afin de poursuivre la sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux environnementaux du numérique, un nouvel atelier « Fresque du numérique » a été organisé, en présentiel, au mois de mars 2022. Il a permis à 10 nouveaux collaborateurs de mieux comprendre l'impact de nos usages et d'échanger sur les solutions envisageables.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche en faveur du numérique responsable, SFIL a participé en 2021 à la 6ème édition du *benchmark* Green IT, avec pour objectif de quantifier l'empreinte environnementale de son Système d'Information (SI). Les premiers résultats de ce *benchmark* ont permis de définir trois axes prioritaires pour 2022 :

- la définition d'une politique d'équipement plus « sobre » dans le cadre des chantiers Demain@SFIL,
- la conduite d'une politique d'achats informatiques et télécoms responsables,
- le déploiement d'un plan de formation à l'écoconception auprès de l'ensemble des développeurs et architectes techniques.

Enfin, plusieurs actions sont en cours de mise en œuvre dans les relations avec les fournisseurs :

- dans la suite de la signature par SFIL de la Charte Fournisseurs responsables du Conseil National des Achats et du Médiateur des entreprises du Ministère des Finances, une réflexion s'est engagée par rapport à la mise en place d'une Charte SFIL à l'attention des fournisseurs stratégiques ;
- SFIL a lancé, début 2022, une nouvelle collecte d'informations RSE auprès de ses fournisseurs, ce qui lui permet d'améliorer l'intégration de ces critères dans ses consultations ;
- enfin, SFIL travaille au renforcement de sa procédure d'évaluation de ses tiers fournisseurs en matière de corruption. Une recherche d'outil est en cours et SFIL étudiera également l'offre du marché pour le traitement des autres aspects RSE (environnementaux et sociaux).

3. L'engagement des collaborateurs

Le module de *e-learning* consacré au Développement Durable et à la RSE déployé par SFIL fin 2021 a été suivi, au 30 juin 2022, par 45 % des collaborateurs de l'entreprise.

Deuxième journée SFIL'ANTHROPIE

Après une première édition réussie fin 2021, la journée SFIL'ANTHROPIE a été renouvelée en juin 2022. Proposée afin de permettre aux collaborateurs de s'engager dans une action solidaire et utile durant une journée de travail, elle a de nouveau réuni plus de 30 salariés, avec 3 actions proposées, sur les thèmes du handicap, de la protection de l'environnement et de la jeunesse :

- Handicap : 20 CV réalisés pour les adultes en situation de Handicap à l'ESAT Les Voies du Bois ;
- Environnement : 25 kg de déchets ramassés dans le bois de Boulogne à Paris ;
- Jeunesse : 10 jeunes de l'Ecole de la 2^{ème} Chance coachés à St Denis (93).

Visites d'un centre de tri des déchets

SFIL a proposé à ses collaborateurs de participer à des visites du centre de tri de l'agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) de Paris XV.

Inscrites dans la continuité des actions de sensibilisation au développement durable et à la problématique des déchets, ces visites guidées pédagogiques permettent aux salariés d'en apprendre plus sur le traitement et le devenir des déchets et d'améliorer leurs pratiques au travail comme chez eux.

Au premier semestre, 20 collaborateurs ont participé, en deux sessions dédiées, à ces visites qui seront reconduites au 2^{ème} semestre.

La signature d'un partenariat avec Hop We Care

Premier financeur des hôpitaux publics et du secteur public local en partenariat avec La Banque Postale, SFIL a souhaité réaffirmer son engagement auprès des hôpitaux en ajoutant à ce rôle une dimension solidaire.

Le Groupe a ainsi mis en place, début 2022, un partenariat de mécénat avec Hop We Care, fonds de dotation mettant en œuvre des initiatives en faveur du mieux vivre à l'hôpital grâce à des actions culturelles, artistiques et musicales à destination des patients, soignants et cadres de santé.

Dès le mois de juin, SFIL a été le mécène de trois concerts pour lesquels une dizaine de collaborateurs bénévoles se sont mobilisés : un concert de jazz du MC Big Band à l'Hôpital Européen Georges Pompidou, une prestation musique & art de Artmusik lors des journées nationales des Associations des Directeurs d'Hôpital, et un nouveau concert du MC Big Band pour l'Hôpital GHU-Paris.



PERSPECTIVES

2022 est la première année du nouveau plan stratégique de SFIL « Objectif 2026 » qui vise à poursuivre et accentuer son essor selon 3 axes forts :

- exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement,
- élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique, et
- engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride, en s'appuyant sur les forces d'un groupe puissant, la Caisse des Dépôts.

S'agissant du financement des prêts au secteur public local français (collectivités locales et hôpitaux publics), l'activité devrait s'accroître dès 2022 grâce au dynamisme du partenariat constitué avec La Banque Postale (LBP) et à la mise en place opérationnelle du nouveau partenariat avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour refinancer une offre à taux fixe complémentaire de celle de La Banque Postale.

SFIL et ses partenaires soutiendront la relance économique post-Covid dans le cadre du plan de relance gouvernemental en faveur des investissements des collectivités locales et du plan « Ségur de la Santé » en faveur des investissements des établissements publics de santé. En particulier, ils encourageront le développement des financements de la transition écologique grâce notamment à la gamme actuelle de prêts verts (collectivités locales) ainsi qu'à la nouvelle offre de prêts réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires. Le groupe SFIL soutiendra également activement les projets de ses clients à finalité sociale *via* la gamme de prêts sociaux dédiée aux hôpitaux en France et le développement d'une nouvelle gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités locales. En effet, le dispositif SFIL/LBP lancera au cours du second semestre la nouvelle offre de financement dédiée aux projets sociaux dans les domaines suivants :

- services d'incendie et de secours,
- actions sanitaires, sociales et familiales,
- enseignement, formation professionnelle,
- sport, culture et vie associative,
- développement et cohésion des territoires.

Le déploiement de cette nouvelle gamme de prêts, en parallèle des gammes de prêts thématiques existantes, sera accompagné d'une large sensibilisation des emprunteurs afin de l'inscrire en pleine adhésion avec les actions conduites par les collectivités locales et leurs groupements dans les domaines sociaux et environnementaux.

Le niveau de production devrait donc être soutenu en 2022, mais sera néanmoins conditionné par la rapidité de familiarisation des collectivités locales pour ce type de financement ainsi que par l'évolution des taux d'intérêt. Compte tenu du rôle central des collectivités locales dans le plan de relance et la transition écologique, les perspectives en termes de besoins de financement verts pour les prochaines années sont très importantes, avec des montants annuels d'« investissement climat » ayant vocation à être multipliés par 2 à 5 en fonction des secteurs.

Parallèlement, le corpus réglementaire de la nouvelle taxonomie européenne va continuer à s'enrichir durant le second semestre 2022 avec la publication prochaine de deux nouveaux règlements délégués, l'un portant sur les quatre autres objectifs environnementaux de la Taxonomie (protection des ressources aquatiques, économie circulaire, prévention de la pollution et restauration de la diversité) et l'autre sur les informations extra-financières à publier. La refonte de la gamme de prêts thématiques à destination des collectivités locales intégrera ainsi les critères de durabilité issus de cette nouvelle classification au sein de l'offre de prêts verts.

Pour ce qui concerne le refinancement des grands crédits à l'exportation en soutien aux entreprises françaises, les perspectives pour les années à venir sont en hausse. Les enjeux de sécurité, de souveraineté et de développement durable, présents historiquement, ont pris une nouvelle dimension avec la guerre en Ukraine et conduiront vraisemblablement à une hausse des investissements dans le secteur de la défense et de l'énergie dont une partie pourrait être financée par des crédits export auxquels SFIL contribuerait. Par ailleurs, SFIL poursuit son soutien à l'ensemble des secteurs utilisateurs de crédit export, notamment les grandes infrastructures de transport, la croisière, dont l'activité a repris depuis la fin de l'année 2021, l'industrie spatiale et de télécommunication et, potentiellement, l'aviation. Enfin, dans le cadre de son plan stratégique, le groupe SFIL souhaite élargir le type de financements offerts pour des projets durables dans lesquels un intérêt français est présent et qui font appel à des sources de financement

couvertes par une garantie publique européenne ou multilatérale. L'objectif est d'augmenter l'impact de SFIL en matière de développement durable. Le groupe SFIL souhaite également pouvoir intervenir dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la nouvelle garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. La mise en œuvre de ces projets est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Commission européenne.

Les besoins de financement des deux lignes d'activité en croissance seront couverts par SFIL et sa filiale CAFFIL. L'année 2022 sera marquée par l'élargissement de l'offre obligataire du groupe SFIL avec un nouveau type d'obligations thématiques « soutenables » destiné à financer une nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales commercialisés *via* La Banque Postale. Le programme d'émissions du Groupe en 2022 reste relativement modeste, puisqu'il a volontairement pris de l'avance en 2021 sur la couverture de ses besoins en raison des excellentes conditions de marché et afin de disposer d'une certaine latitude pour gérer un éventuel regain de volatilité. Ainsi, le groupe SFIL prévoit d'avoir recours aux marchés financiers en 2022 pour des volumes compris entre EUR 5 et 8 milliards.

Le groupe SFIL suivra de près la situation internationale et les évolutions macro-économiques et notamment :

- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par l'évolution de la pandémie, la poussée de l'inflation, l'environnement géopolitique et plus particulièrement le conflit en Ukraine, dont les impacts prévisibles pour SFIL restent à ce jour limités, ainsi que la politique monétaire de la Banque centrale européenne et de la FED en réaction aux événements précités ;
- le rythme et les modalités de lutte contre le réchauffement climatique de la part de ses emprunteurs et partenaires, en tenant compte notamment de la taxonomie européenne ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire et plus particulièrement la finalisation de Bâle III et la calibration des critères qui seront applicables à SFIL.

En termes de moyens, SFIL renforcera ses effectifs et ses investissements informatiques afin d'accompagner ses ambitions de développement notamment dans la RSE, de faire face à la hausse des exigences réglementaires et de poursuivre le renforcement de ses défenses face au risque cyber.

Une nouvelle phase de transformation interne va se mettre en place sur les prochains mois avec notamment la poursuite de l'évolution des modes de travail et la mise à disposition aux équipes d'un cadre modernisé avec un déménagement prévu en 2023 (immeuble Biome Paris 15), adapté aux nouvelles modalités de travail hybride. Ces nouveaux locaux, partagés avec La Banque Postale, constitueront un cadre propice à l'intensification du partenariat stratégique entre les équipes des deux entités sur le financement du secteur public local.



2. COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS



BILAN

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	30/06/2022
Banques centrales	2.1	3 961	2 550
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	3 518	3 024
Instruments dérivés de couverture		3 310	2 386
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	403	289
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	312	297
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	50 881	50 416
Titres au coût amorti	2.4	7 846	6 674
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 988	777
Actifs d'impôts courants		9	2
Actifs d'impôts différés		73	76
Immobilisations corporelles		8	6
Immobilisations incorporelles		23	22
Comptes de régularisation et actifs divers		2 466	2 532
TOTAL DE L'ACTIF		74 799	69 050

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	30/06/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	762	453
Instruments dérivés de couverture		5 557	4 968
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	65 250	61 374
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		430	211
Passifs d'impôts courants		3	10
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		1 088	274
Provisions	3.3	23	21
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 686	1 737
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		215	292
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(50)	(46)
Résultat de l'exercice		76	46
TOTAL DU PASSIF		74 799	69 050



COMPTE DE RÉSULTAT

(En EUR millions)	Note	1 ^{er} semestre 2021	2021	1 ^{er} semestre 2022
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 165	2 259	1 135
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 090)	(2 098)	(1 057)
Commissions (produits)	5.2	3	8	3
Commissions (charges)	5.2	(2)	(3)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	18	52	40
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.4	9	17	7
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		103	235	126
Charges générales d'exploitation	5.5	(53)	(97)	(58)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(9)	(18)	(8)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		42	119	59
Coût du risque	5.6	(1)	3	7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		41	122	66
Gains ou pertes nets sur autres actifs		0	(0)	-
RÉSULTAT AVANT IMPOT		41	122	66
Impôts sur les bénéfices		(13)	(46)	(20)
RÉSULTAT NET		28	76	46
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)				
- de base		2,99	8,24	4,99
- dilué		2,99	8,24	4,99



RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2021	2021	1 ^{er} semestre 2022
RÉSULTAT NET	28	76	46
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(18)	(25)	5
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	(1)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(23)	(33)	69
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	-	-	(62)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	6	9	(2)
Éléments non recyclables en résultat	(0)	0	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(0)	0	-
Impôts liés	0	(0)	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	(18)	(25)	5
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	10	52	51



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés				Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de la base, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2020	1 445	248	1 693	(1)	0	(25)	-	(26)	1 667
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(33)	(33)	-	-	-	-	-	(33)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	(25)	-	(24)	(24)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	76	76	-	-	-	-	-	76
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021	1 445	292	1 737	(1)	(0)	(50)	-	(50)	1 686
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	0	-	-	0	0
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	51	(46)	5	5
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	46	46	-	-	-	-	-	46
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2022	1 445	338	1 783	(1)	0	1	(46)	(46)	1 737



TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(En EUR millions)	2021	1 ^{er} semestre 2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	122	66
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18	8
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(26)	(19)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	428	33
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(116)	(86)
+/- Autres mouvements	305	488
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	609	424
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	77	143
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 627)	(1 877)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	1 219	768
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(814)	(1 035)
- Impôts versés	(56)	(35)
= DIMINUTION / (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 201)	(2 037)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(470)	(1 547)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(2)	(1)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(33)	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 540	141
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 507	141
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	2 035	(1 407)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 960	3 996
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 932	3 961
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	28	35
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	3 995	2 589
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 960	2 550
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	35	39
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	2 035	(1 407)



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS (principes comptables)



1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1. Normes comptables applicables

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Le Groupe établit ses états financiers consolidés résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards - IFRS*), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités du Groupe ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

Les états financiers consolidés résumés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Le Groupe a par ailleurs volontairement décidé d'utiliser dès 2020 le nouveau format ESEF (*European Single Electronic Format*) pour la publication de ses états financiers annuels.

Les états financiers consolidés résumés de l'exercice clôturé au 30 juin 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 septembre 2022.

Du fait de l'émergence de la Covid-19 en 2020 et du développement de la crise sanitaire entre 2020 et 2022, le Groupe a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers consolidés résumés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport semestriel d'activité.

De la même manière, les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associés à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 9 ci-après. Des éléments d'information complémentaires sont également présentés dans le rapport semestriel d'activité.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

Le Groupe applique les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2022. La norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « carve out »). Toutes les relations de couverture reconnues sous IAS 39 ont été maintenues sous IFRS 9. Leur maintien n'a pas nécessité de rééquilibrage et aucun impact en résultat n'a été constaté au 1^{er} janvier 2022. Les incidences de première application (FTA) sont donc très limitées ; elles sont uniquement en lien avec le choix du Groupe d'appliquer l'option ouverte par IFRS 9 qui consiste à appliquer rétrospectivement le traitement dit « coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère ». Sont concernés les *cross currency basis swaps* impliqués dans le cadre des opérations de crédit export documentés dans une relation de couverture de type Cash Flow Hedge ainsi que, dans une moindre mesure, les *cross currency interest rate swaps* documentés en relation de couverture Fair-Value-Hedge. Ce traitement permet de reconnaître initialement dans les autres éléments du résultat global (réserve OCI), dans une nouvelle rubrique intitulée réserve Cost of hedging, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au basis spread. Cette réserve est ultérieurement recyclée en résultat au cours des périodes durant lesquelles les flux de trésorerie couverts affectent le résultat. Le traitement appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 consistait déjà en cette reconnaissance en autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat pour les dérivés initialement documentés en relation Cash Flow Hedge : la seule différence concerne la rubrique utilisée au sein des autres éléments du résultat global. Ainsi, l'incidence globale sur les états financiers est nulle.

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'écriture de FTA au 1^{er} janvier 2022 dans les comptes du Groupe.

<i>Sens comptable (crédit = +)</i>		PUBLIÉ	TOTAL FTA	RETRAITÉ	Le solde résiduel correspond à une sortie de couverture historique Cash-Flow Hedge ne correspondant pas à du basis et n'ayant ainsi pas vocation à basculer en réserve Cost of Hedging.
Réserve OCI	Réserve Cash-Flow Hedge	-67 225 139	69 360 601	2 135 462	
	Réserve Cost of Hedging	0	-69 360 601	-69 360 601	

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2022

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ d'application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou de taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ses opérations se situent en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à **IAS 16 Immobilisations corporelles** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.

- Amendement à **IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier n'est pas concerné par les contrats déficitaires.

- Amendements à **IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 Contrats de location/IAS 41 Agriculture** : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :

- pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer leurs actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
- pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
- pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;
- pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 1 n'est pas applicable aux états financiers consolidés du Groupe. Les amendements d'IAS 41 et d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe. L'amendement d'IFRS 9 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que celui-ci tenait déjà compte de l'ensemble des flux échangés entre l'emprunteur et le créancier, à l'exclusion de tous flux échangés avec des tiers, dans la réalisation du « test des 10 % ».

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et initialement d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec possible report au 1^{er} janvier 2024 et d'application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, adoptée par l'Union européenne le 23 novembre 2021 (règlement UE n° 2021/2036) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1^{er} janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance.

- Amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022 (règlement UE n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

Le Groupe tiendra compte de cet amendement dans les qualifications de correction d'erreurs ou de changement d'estimation comptable.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (material accounting policy information) plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (significant accounting policies). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Le Groupe tiendra compte de cet amendement dans l'appréciation des informations à fournir dans ses états financiers consolidés.

- Amendement à **IAS 12 Impôts sur le résultat** : publié par l'IASB en mai 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Cet amendement n'aura a priori pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'opère pas de transactions impactées par cet amendement.

- **Recommandation ANC n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales** : cette recommandation de l'ANC du 8 avril 2022 annule et remplace celle du 2 juin 2017 (n° 2017-02) à compter de la date de première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette recommandation vise essentiellement à prendre en compte la future norme IFRS 17 Contrats d'assurance ainsi que l'application de la norme IFRS 9 Instruments Financiers aux activités d'assurance. Par ailleurs, elle prend également en compte la norme IFRS 16 Contrats de location (entrée en application en 2019) ainsi que la recommandation

IFRS IC10 de mars 2018 rappelant que les produits d'intérêts calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat.

Cette recommandation n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier n'a pas d'activités d'assurance, qu'il applique déjà la recommandation IFRS IC10 et qu'il utilise déjà le format préconisé lors de la comptabilisation des contrats de location sujets à IFRS 16.

1.1.4 Traitement et impacts des effets induits par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers.

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir** : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. *infra*).
- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. *supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ».

Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référençant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

Le Groupe a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1^{er} janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, le Groupe a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers consolidés du Groupe sont pour l'heure assez limitées en raison du nombre très faible de transitions vers les taux d'intérêt alternatifs à cette date. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par le Groupe, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par le Groupe aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par le Groupe des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- l'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance ;
- l'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que les loyers futurs des contrats de location dont le Groupe est le preneur ne sont pas indexés sur des taux affectés par la réforme.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le Groupe est principalement exposé sont les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le Groupe a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ce comité supervise les opérations de migration des contrats référençant les taux d'intérêt de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêt alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels il est exposé en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat *via* l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêt alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. À ce stade, cette volatilité ne semble cependant pas matérielle.

Depuis 2020, le Groupe a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référencant les taux d'intérêt alternatifs. Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêt alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de *fallback* robustes. Le Groupe a adhéré au Protocole ISDA en la matière. En ce qui concerne le taux d'indexation EONIA, la chambre de compensation LCH est passée de l'index EONIA à €STER au cours du quatrième trimestre 2021 ; cette modification a donné lieu au versement d'une compensation en espèces permettant de maintenir les relations de couverture. S'agissant des LIBOR CHF et LIBOR GBP, la transition s'est opérée *via* des opérations de restructuration. La migration du LIBOR USD devrait se faire courant 2022, tandis que celle du STIBOR devrait intervenir avant fin 2023. Les actifs financiers, passifs financiers et contrats dérivés du Groupe concernés par la réforme sont présentés en note 4.1.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macro-économiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2022 est identique à celui au 31 décembre 2021.

1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export ;
- la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées

en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6 Options de désignation

Le Groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le Groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macro-économiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de Covid-19. A ce stade de l'année, les impacts de la guerre en Ukraine sur la situation financière des collectivités locales françaises et les hypothèses relatives aux scénarios *forward looking* sont encore en cours de définition. Ces impacts sont néanmoins anticipés comme faibles et ils seront implémentés pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022. De manière générale, deux types d'hypothèses sont utilisées pour modéliser les variables macro-budgétaires :

- les recettes et dépenses de fonctionnement ;
- les recettes et dépenses d'investissement. S'agissant des dépenses d'investissement, leur évolution est de plus en plus influencée par le cycle électoral et les prévisions d'investissements liés à la transition climatique.

Trois scénarios sont ainsi constitués :

- un scénario central (pondéré 60 %) qui propose une évolution des comptes des collectivités locales *via* une progression des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, permettant d'enregistrer une progression significative de l'épargne brute et nette ;
- un scénario vertueux (pondéré 15 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macro-économiques (évolution du PIB, inflation et chômage) plus favorables, une moindre indexation des dépenses de personnel sur la croissance du PIB et une progression plus marquée des dotations de l'État ;
- un scénario dégradé (pondéré 25 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macro-économiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables, un gel des dotations de l'État, un maintien des dépenses de personnel et des charges à caractère général en volume malgré la contraction du PIB et une hausse plus marquée des dépenses d'intervention.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité. À titre d'illustration, au 30 juin 2022, le tableau ci-dessous présente l'ECL comptabilisée (EUR 53,2 millions) ainsi que l'ECL non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macro-budgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Variables macro-budgétaires	Var. 2021/2022	Var. 2022/2023	Var. 2023/2024	ECL non pondérée (en EUR millions)	ECL pondérée (en EUR millions)
Central	60 %	Encours de dette au 31/12/21	(0,5) %	0,7 %	1,0 %	52,9	
		Capacité de désendettement (en années)	4,5	4,4	4,4		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	76,3 %	75,3 %	74,6 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	16,9 %	17,1 %		
Dégradé	25 %	Encours de dette au 31/12/21	1,1 %	3,2 %	4,1 %	54,3	53,2
		Capacité de désendettement (en années)	5,2	5,6	5,9		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,9 %	82,3 %	85,2 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	15,5 %	14,8 %	14,4 %		
Vertueux	15 %	Encours de dette au 31/12/21	(1,7) %	(1,5) %	(1,8) %	52,7	
		Capacité de désendettement (en années)	4,2	3,9	3,6		
		Taux d'endettement (en % des RRF)	74,9 %	71,9 %	68,8 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	17,7 %	18,4 %	19,0 %		

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stages 1* et *2*. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé.
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6 Passifs financiers

1.2.6.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.7 Dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « carve out »). De plus le Groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère *SPPF*. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.7.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés.
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture.
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
 - l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique ;
 - il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture.
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au basis spread (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le basis spread des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *funding valuation adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, *i.e.* sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

**Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.*

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11 Contrats de location

Le Groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le Groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le Groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du Groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le Groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le Groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le Groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du Groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du Coût du risque.

1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rattachent.

1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, institution financière publique française, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.19 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.



2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (EN EUR MILLIONS)

2.1. Banques centrales

	31/12/2021	30/06/2022
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	3 961	2 550
TOTAL	3 961	2 550

2.2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2021	30/06/2022
Prêts et créances sur la clientèle	3 514	3 013
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	4	11
TOTAL	3 518	3 024

⁽¹⁾ Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2021	30/06/2022
Secteur public	3 157	2 682
Autres - garantis par le secteur public	357	331
TOTAL	3 514	3 013

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2021	30/06/2022
Actions	-	-
Obligations	403	289
TOTAL	403	289

2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2021	30/06/2022
Secteur public	22	22
Établissements de crédit	381	267
TOTAL	403	289

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

2.4. Actifs financiers au coût amorti

31/12/2021											
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	15	-	-	15	-	-	-	-	15	-	-
Établissements de crédit	298	-	-	298	(0)	-	-	(0)	298	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	312	-	-	312	(0)	-	-	(0)	312	-	-
Secteur public	44 787	1 586	371	46 744	(3)	(14)	(5)	(22)	46 722	-	-
Entreprises non financières	1 257	2 913	0	4 170	(0)	(10)	(1)	(11)	4 159	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 044	4 499	371	50 914	(4)	(24)	(6)	(33)	50 881	-	-
Secteur public	5 252	1 327	4	6 582	(4)	(12)	(0)	(15)	6 567	-	-
Établissements de crédit	1 280	-	-	1 280	(0)	-	-	(0)	1 279	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	6 531	1 327	4	7 862	(4)	(12)	(0)	(16)	7 846	-	-
TOTAL	52 888	5 825	375	59 088	(8)	(35)	(6)	(49)	59 039	-	-

	30/06/2022										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	18	-	-	18	-	-	-	-	18	-	-
Établissements de crédit	279	-	-	279	(0)	-	-	(0)	278	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	297	-	-	297	(0)	-	-	(0)	297	-	-
Secteur public	44 505	1 475	249	46 229	(3)	(11)	(3)	(17)	46 211	-	-
Entreprises non financières	1 126	3 090	1	4 216	(0)	(11)	(0)	(12)	4 205	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 631	4 564	250	50 445	(3)	(22)	(3)	(29)	50 416	-	-
Secteur public	4 457	1 260	4	5 720	(4)	(12)	(0)	(16)	5 705	-	-
Établissements de crédit	970	-	-	970	(0)	-	-	(0)	970	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	5 426	1 260	4	6 690	(4)	(12)	(0)	(16)	6 674	-	-
TOTAL	51 354	5 824	254	57 432	(7)	(34)	(3)	(45)	57 387	-	-

En synthèse, les montants bruts diminuent d'environ EUR 1,7 milliard entre les deux périodes sous l'effet notamment de la hausse des taux longs observée sur le 1^{er} semestre 2022 ayant engendré un ajustement à la baisse du risque couvert visible notamment sur les titres au coût amorti. Les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti sont également en recul sur la période.

Les pertes de crédit attendues baissent de EUR 4 millions sur le 1^{er} semestre 2022. Cette baisse concerne intégralement les prêts et créances au coût amorti et est localisée sur les *Stages* 2 et 3. La baisse identifiée sur le *Stage* 3 correspond à des clients sortis de leur période probatoire. La diminution du *Stage* 2 s'explique par la revue des notations de certains clients dont la situation financière s'est améliorée et qui ont par conséquent rebasculé en *Stage* 1. Cette amélioration sur le *Stage* 2 est amoindrie par le provisionnement complémentaire des tirages de lignes crédit export associées au secteur de la croisière. En parallèle de ces dotations, des reprises équivalentes sont réalisées sur les dépréciations sur engagements de financement au hors bilan (cf. note 6.5).

Pour mémoire il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage* 1 vers le *Stage* 2. Ce déclassement s'était accompagné d'une augmentation des dépréciations associées à ces expositions au bilan (cf. note 8.).

Les encours *forborne* du groupe SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 94 au 30 juin 2022, portés par 75 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 398 millions.



3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (EN EUR MILLIONS)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2021	30/06/2022
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	762	453
TOTAL	762	453

⁽¹⁾Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2. Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2021	30/06/2022
Comptes à vue	-	-
Emprunts à terme	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	798	1 397
<i>Euro medium term notes</i> ⁽¹⁾	9 289	8 833
Obligations foncières	47 826	44 570
<i>Registered covered bonds</i>	7 337	6 575
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 250	61 374
TOTAL	65 250	61 374

⁽¹⁾Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

3.3. Provisions

	31/12/2021	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2022
Engagements de prêts et garanties	11	0	-	(2)	-	-	9
Provisions pour pensions et assimilées	8	0	-	(0)	-	-	8
Autres provisions ⁽¹⁾	4	-	-	(1)	-	-	3
TOTAL	23	0	-	(2)	-	-	21

⁽¹⁾Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, le groupe SFIL avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. Le groupe SFIL a décidé de diminuer de EUR 0,5 million le montant de cette provision à fin juin 2022 (cf. note 8.).



4. AUTRES ANNEXES AU BILAN (EN EUR MILLIONS)

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe SFIL détaillée dans le rapport d'activité.

4.1 - Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par la réforme des taux d'intérêt de référence, qu'ils aient ou non migré vers les nouveaux indices. Les amendements à IFRS9, IAS39 et IFRS7 qui permettent d'être exemptés de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de cette réforme ont été appliqués, lorsque les conditions étaient respectées, pour maintenir les relations de couverture impactées. Dans un souci d'exhaustivité, ce tableau reprend également les instruments financiers qui ne sont pas concernés par la réforme.

Taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 31/12/2021			Exposition au 30/06/2022		
	Capital restant dû		Montant notionnel net	Capital restant dû		Montant notionnel net
	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme	Actifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés impactés par la réforme
TAUX NON CONCERNÉS PAR LA RÉFORME						
EONIA	569	-	-	-	-	-
LIBOR CHF	222	-	(212)	1	-	-
LIBOR GBP	76	-	(364)	-	-	-
LIBOR USD	409	-	(1 663)	453	-	(1 742)
STIBOR	17	-	(17)	16	-	(16)
TAUX CONCERNÉS PAR LA RÉFORME						
SONIA	-	-	(185)	131	-	(563)
SARON	-	-	-	221	-	(221)
SOFR	-	-	-	-	-	(88)
EURIBOR	9 595	972	1 514	9 108	972	(1 202)
€STER	14	125	(2 406)	567	220	(2 296)
TAUX FIXE	47 401	59 118	3 528	48 969	59 807	6 223
AUTRES	104	2 075	(402)	87	1 654	(365)
TOTAL	58 406	62 289	(206)	59 552	62 653	(270)

En 2021, les opérations contre EONIA ont toutes basculé contre €STER. Les actifs financiers restant contre EONIA au 31/12/2021 correspondaient à un portefeuille de prêts dont le taux d'intérêt est de type TAM/TAG. Le calcul de ce taux d'intérêt fait référence à l'€STER à compter du 1^{er} janvier 2022. Les actifs financiers et dérivés indexés sur LIBOR CHF et LIBOR GBP ont fait l'objet d'une bascule respectivement vers SARON et SONIA au cours du premier semestre 2022. Les actifs, passifs et dérivés indexés sur LIBOR USD et STIBOR devraient faire l'objet d'une transition vers les nouveaux indices de référence au plus tard mi-2023.

4.2. Transactions avec les parties liées

4.2.1 - Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2021	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2022
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instrument dérivés de couverture	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	115	65	66	65
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1	0	1	1
PASSIF				
Instrument dérivés de couverture	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	383	344
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	0	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	(0)	(0)	0	0
Intérêts et charges assimilées	(2)	(1)	(15)	(6)
Commissions (produits)	-	-	4	3
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1)	(2)	16	12
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Produits des autres activités	-	-	0	0
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	(0)	0
Coût du risque	0	0	0	0
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 000	1 000
Engagements de financement donnés	-	-	-	-

⁽¹⁾Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de SFIL.

⁽²⁾Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.



5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT(en EUR millions)

5.1. Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

Le groupe SFIL présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1 ^{er} semestre 2021			1 ^{er} semestre 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts / emprunts avec la clientèle	56	-	56	49	-	49
Dérivés hors relation de couverture	15	(67)	(52)	16	(61)	(45)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	71	(67)	4	65	(61)	4
Dérivés de couverture	637	(564)	73	605	(603)	2
Dérivés de couverture	637	(564)	73	605	(603)	2
Titres	0	-	0	1	-	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	-	0	1	-	1
Comptes auprès des banques centrales	-	(4)	(4)	-	(8)	(8)
Comptes et prêts / emprunts avec les établissements de crédit	16	(24)	(8)	15	(28)	(13)
Comptes et prêts / emprunts avec la clientèle	365	-	365	376	-	376
Titres	75	(431)	(356)	73	(357)	(284)
Autres	-	-	-	-	-	-
Actifs et passifs financiers au coût amorti	456	(459)	(3)	464	(394)	71
TOTAL	1 164	(1 090)	74	1 135	(1 057)	78

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement EUR 456 millions et EUR -459 millions au 30 juin 2021 et EUR 465 millions et EUR -394 millions au 30 juin 2022.

Au 30 juin 2021, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentaient respectivement EUR -12 millions et EUR +5 millions. Au 30 juin 2022, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentent respectivement EUR -15 millions et EUR +4 millions.

5.2. Commissions reçues et payées

	1 ^{er} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022
Commissions de <i>servicing</i> LPB perçues	2	3
Autres commissions	(1)	(2)
TOTAL	1	1

5.3. Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1 ^{er} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	23	42
Résultat net de comptabilité de couverture	(3)	(1)
Résultat net sur opérations de change	(1)	(1)
TOTAL	18	40

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 ^{er} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022
Couvertures de juste valeur	(5)	(8)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	284	1 360
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(288)	(1 368)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	2	4
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(323)	(957)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	324	961
Impact CVA/DVA	0	3
TOTAL	(3)	(1)

5.4. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	9	7
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	9	7

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2022	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	29	1
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	2 973	7
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 001	7
Sous-total Actifs	3 001	7
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	-	-
TOTAL	-	7

⁽¹⁾Le montant notionnel des réaménagements de prêts à la clientèle comprend les prêts concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité à ces clients qui ont été particulièrement touchés par la pandémie. Ce soutien en liquidité consiste à différer le remboursement du principal des crédits. Pour mémoire, ces crédits bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française.

Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

5.5. Charges générales d'exploitation

	1 ^{er} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022
Frais de personnel	(25)	(27)
Autres frais généraux et administratifs	(14)	(15)
Impôts et taxes	(14)	(16)
TOTAL	(53)	(58)

5.6. Coût du risque

Dépréciations spécifiques	1 ^{er} semestre 2021				30 juin
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	
<i>Stage 1</i>	(0)	-	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	0	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	0	(0)
<i>Stage 1</i>	(5)	(1)	3	(2)	(5)
<i>Stage 2</i>	(23)	(4)	2	2	(23)
<i>Stage 3</i>	(7)	(2)	1	0	(8)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(7)	6	0	(36)
<i>Stage 1</i>	(4)	(0)	0	(0)	(4)
<i>Stage 2</i>	(13)	(1)	2	0	(13)
<i>Stage 3</i>	(0)	-	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(17)	(1)	2	(0)	(17)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	(10)	(1)	1	-	(9)
<i>Stage 3</i>	(0)	-	0	-	(0)
Engagements de financement	(10)	(1)	1	-	(10)
Autres provisions	(5)	(0)	-	-	(5)
TOTAL	(66)	(10)	9	0	(67)

Dépréciations spécifiques	1 ^{er} semestre 2022				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	30 juin
<i>Stage 1</i>	(0)	-	-	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	-	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	-	0	(0)	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	0	(0)	(0)
<i>Stage 1</i>	(4)	(1)	7	(6)	(3)
<i>Stage 2</i>	(24)	(7)	5	4	(22)
<i>Stage 3</i>	(6)	(0)	1	2	(3)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(33)	(8)	13	(0)	(29)
<i>Stage 1</i>	(4)	0	0	0	(4)
<i>Stage 2</i>	(12)	(1)	0	(0)	(12)
<i>Stage 3</i>	(0)	(0)	-	0	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(1)	1	(0)	(16)
<i>Stage 1</i>	(2)	(0)	0	-	(2)
<i>Stage 2</i>	(8)	(0)	2	-	(6)
<i>Stage 3</i>	(0)	-	0	-	-
Engagements de financement	(10)	(0)	2	-	(9)
Autres provisions	(5)	-	1	-	(4)
TOTAL	(64)	(9)	15	(0)	(57)



6. NOTES SUR LE HORS BILAN (EN EUR MILLIONS)

6.1. Opérations en délai d'usance

	31/12/2021	30/06/2022
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

6.2. Garanties

	31/12/2021	30/06/2022
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues rehaussées ⁽¹⁾	10 071	10 558
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 557	1 484

⁽¹⁾Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

⁽²⁾Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3. Engagements de financement

	31/12/2021	30/06/2022
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	9	9
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	5 117	5 003
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 000	5 010
Reçus de la clientèle	-	-

⁽¹⁾ Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit export.

⁽²⁾ Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, SFIL enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

6.4. Autres engagements

	31/12/2021	30/06/2022
Engagements donnés ⁽¹⁾	9	11
Engagements reçus ⁽²⁾	223	220

⁽¹⁾ Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

⁽²⁾ Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.5. Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2021							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	9	-	-	9	(0)	-	-	9	-	-
Donnés à la clientèle	2 139	2 976	2	5 117	(2)	(8)	(0)	5 107	-	-
TOTAL	2 148	2 976	2	5 126	(2)	(8)	(0)	5 116	-	-

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 30/06/2022							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	9	-	-	9	(0)	-	-	9	-	-
Donnés à la clientèle	2 515	2 488	-	5 003	(2)	(6)	-	4 995	-	-
TOTAL	2 524	2 488	-	5 012	(2)	(6)	-	5 003	-	-

Les engagements de financement ont diminué de EUR 0,1 milliard au cours du premier semestre 2022. Cette évolution s'explique par une croissance de EUR 0,4 milliard des engagements de financement donnés à la clientèle en *Stage 1* en lien avec l'activité de crédit export et par une diminution de EUR 0,5 milliard des engagements de financement donnés à la clientèle affectés au *Stage 2*. Cette diminution s'explique par les tirages matérialisés sur les dossiers crédit export du secteur de la croisière. Dans le même temps, les provisions ont diminué de EUR 2 millions en lien avec la baisse des engagements de financements donnés associés au secteur de la croisière.

Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné par une augmentation des dépréciations associées à ces expositions associées aux engagement de financement (cf. note 8.).



7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES (EN EUR MILLIONS)

7.1. Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en terme de prix ou de spread de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 961	3 961	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 518	3 518	-
Instruments dérivés de couverture	3 310	3 310	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	403	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	312	354	42
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 881	50 451	(430)
Titres au coût amorti	7 846	7 182	(665)
TOTAL	70 232	69 179	(1 053)

	30/06/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 550	2 550	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 024	3 024	-
Instruments dérivés de couverture	2 386	2 386	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	289	289	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	297	318	21
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 416	48 039	(2 377)
Titres au coût amorti	6 674	5 993	(682)
TOTAL	65 635	62 598	(3 038)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	762	762	-
Instruments dérivés de couverture	5 557	5 557	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 250	65 373	124
TOTAL	71 569	71 692	124

	30/06/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	453	453	-
Instruments dérivés de couverture	4 968	4 968	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	61 374	58 316	(3 058)
TOTAL	66 795	63 737	(3 058)

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel SFIL s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un spread de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *Spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

	31/12/2021			
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	3 961	-	-	3 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	3 515	3 518
Instruments dérivés de couverture	-	3 085	226	3 311
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	-	-	403
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	15	94	245	354
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	50 451	50 451
Titres au coût amorti	3 686	2 181	1 314	7 182
TOTAL	8 065	5 363	55 751	69 179

	30/06/2022			
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	2 550	-	-	2 550
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	10	3 014	3 024
Instruments dérivés de couverture	-	1 530	855	2 386
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	289	-	-	289
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	18	77	222	318
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	48 039	48 039
Titres au coût amorti	2 730	2 053	1 209	5 993
TOTAL	5 588	3 671	53 339	62 598

	31/12/2021			
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	704	58	762
Instruments dérivés de couverture	-	5 180	377	5 557
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	50 713	7 291	7 370	65 373
TOTAL	50 713	13 175	7 805	71 692

	30/06/2022			
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	359	94	453
Instruments dérivés de couverture	-	4 621	347	4 968
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	45 113	7 170	6 032	58 316
TOTAL	45 113	12 150	6 473	63 737

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2021	30/06/2022
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	3	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	12	31
Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3	15	35

7.1.4. Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2021	30/06/2022
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2. Compensation des actifs et passifs

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation globale exécutoire ou un accord similaire

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 314	-	3 314	(2 259)	(923)	132
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 514	-	3 514	-	-	3 514
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	312	-	312	-	-	312
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 881	-	50 881	-	-	50 881
TOTAL	58 022	-	58 022	(2 259)	(923)	54 840

	30/06/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 397	-	2 397	(1 433)	(123)	841
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 013	-	3 013	-	-	3 013
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	297	-	297	-	-	297
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 416	-	50 416	-	-	50 416
TOTAL	56 122	-	56 122	(1 433)	(123)	54 566

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation globale exécutoire ou un accord similaire

	31/12/2021					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instrumentés dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 319	-	6 319	(2 259)	(2 105)	1 954
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 319	-	6 319	(2 259)	(2 105)	1 954

	30/06/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instrumentés dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 421	-	5 421	(1 433)	(1 992)	1 996
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 421	-	5 421	(1 433)	(1 992)	1 996

7.3. Exposition aux risques de crédit

L'exposition au risque de crédit comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, l'*Exposure at Default* (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante : $\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future exposure})$ conformément aux recommandations du comité de Bâle.
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2021	30/06/2022
France	66 310	63 439
Allemagne	319	29
Belgique	145	96
Italie	5 235	4 629
Espagne	328	317
Autres pays de l'Union européenne	438	338
Suisse	592	573
Norvège	262	121
Royaume-Uni	95	114
États-Unis et Canada	805	741
Japon	39	32
EXPOSITION TOTALE	74 569	70 429

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2021	30/06/2022
Souverains	16 662	15 656
Secteur public local	55 872	53 118
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	243	213
Institutions financières	1 767	1 414
Autres expositions	26	28
EXPOSITION TOTALE	74 569	70 429

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2021	30/06/2022
Banques centrales	4 081	3 521
Prêts à la juste valeur par résultat	3 505	3 001
Instruments dérivés de couverture	196	217
Titres à la juste valeur par capitaux propres	403	289
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	35	39
Prêts à la clientèle au coût amorti	53 073	51 989
Titres au coût amorti	7 969	6 714
Comptes de régularisation et actifs divers	49	46
Engagements de financement	5 257	4 613
EXPOSITION TOTALE	74 569	70 429

7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ceci a permis au groupe SFIL de présenter au 31 décembre 2021, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 83 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Banques centrales	3 521	-	-	-	-	3 521
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 844	789	281	0	87	3 001
Instruments dérivés	2	-	2	174	39	217
Titres à la juste valeur par capitaux propres	87	-	137	65	-	289
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	20	-	5	13	-	39
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	33 113	12 127	6 369	6	375	51 989
Titres au coût amorti	2 426	-	3 785	498	4	6 714
Comptes de régularisation et actifs divers	13	-	-	2	31	46
Engagements de financement	4 613	0	-	-	0	4 613
EXPOSITION TOTALE	45 639	12 916	10 580	758	535	70 429
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	64,8 %	18,3 %	15,0 %	1,1 %	0,8 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.



8. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ (EN EUR MILLIONS)

Au 30 juin 2022, les impacts associés à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers consolidés de SFIL établis selon les IFRS restent très limités.

Tout d'abord, il est rappelé que dès le printemps 2020, le groupe SFIL avait décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. SFIL avait ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement avaient pu être renouvelés sur demande des clients.
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. SFIL s'était ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en avaient fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...).

Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. A noter que les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Dans le domaine du crédit export, SFIL est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte, SFIL s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien en liquidité a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. SFIL avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ceci avait eu pour conséquence de comptabiliser une provision sur ce secteur d'activité de EUR 15 millions sur l'année 2020. Cette approche a été conservée en 2021 ainsi qu'au premier semestre 2022 et les expositions sont restées affectées au *Stage 2*. La provision comptabilisée en 2020 a été augmentée de EUR 1 million en 2021 et est restée stable sur le premier semestre 2022. Ainsi elle atteint à fin juin 2022 un montant global de EUR 16 millions.

Enfin, il avait également été décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. Le groupe SFIL a décidé de diminuer de EUR 0,5 millions le montant de cette provision à fin juin 2022. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin juin 2022 un montant de EUR 3,3 millions.



9. IMPACT DE LA GUERRE EN EN UKRAINE SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ (EN EUR MILLIONS)

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour le groupe SFIL. Pour rappel, le groupe SFIL ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 30 juin 2022, un encours de EUR 50 millions au bilan et EUR 14 millions d'engagement de financement au hors bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République Française, SFIL n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. SFIL a néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist* et par conséquent de le classer en *Stage 2*. La hausse des *Expected Credit Losses* (ECL) associée à ce déclassement est très limitée et représente environ EUR 0,3 million.

Les conséquences de la guerre en Ukraine sur les scénarios macro-économiques *forward looking* utilisés pour le calcul des ECL associés aux collectivités locales en France sont en cours de finalisation et seront implémentées d'ici la fin de l'année. Ces impacts sont, à ce jour, anticipés comme très limités.



10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2022.



3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société SFIL S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris La Défense, le 14 septembre 2022
KPMG S.A.
Jean-Francois Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 14 septembre 2022
PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha Ben Chamek
Associé



4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Philippe MILLS, directeur général de SFIL,

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 14 septembre 2022

Philippe MILLS
Directeur général



1-3 rue du passeur de Boulogne
CS 80054
92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585